

CONSEIL MUNICIPAL

Mes Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le Procès-Verbal de la séance du **Conseil Municipal du Jeudi 26 Octobre 2023** qui sera soumis à votre approbation lors de notre prochaine réunion.

Il me serait agréable que vous fassiez connaître vos éventuelles remarques sur ce document auprès de Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services, avant la prochaine réunion, afin de me permettre de les étudier et d'y répondre.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Chers Collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,




Frédéric BRICOUT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023 - 18 H 30 -

PROCÈS-VERBAL

Le Jeudi 26 Octobre 2023, le Conseil Municipal de CAUDRY, régulièrement convoqué par courrier du 20 Octobre 2023, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoints au Maire ; Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. DECALION Ismaël, M. BALEDENT Matthieu, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, Mme DISDIER Mélanie, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Mme BERANGER Agnès : procuration à M. BALEDENT Matthieu
M. BONIFACE Didier : procuration à M. POULAIN Bernard
Mme PLUCHART Claudine : procuration à Mme MATON Audrey
M. CHMIELEWSKI Dominique : procuration à Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie
Mme CHATELAIN Nathalie : procuration à M. BAUDOUX Aurélien
Mme CAILLAUX Céline : procuration à Mme TRIOUX Sandrine
M. COLLIN Denis : procuration à Mme THUILLEZ Martine (sauf pour la question n°6)

Membre absent (1) :

M. BAJODEK Alban

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

Monsieur le Maire : « *Bonsoir, nous souhaitons la bienvenue à Madame BOUVEAU, Directrice Générale de NORDSEM, Société d'économie mixte, créée à l'origine par le Département du Nord, par Patrick Kanner, et qui nous a réalisé un magnifique Ecoquartier, bon il n'est pas encore fini, mais il est déjà bien démarré, voilà donc je vous laisserai la parole après Madame BOUVEAU. Je vais procéder à l'appel Messieurs, Dames.* »

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire : « Merci bien. »

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

Procès verbal distribué le 09/10/2023

Monsieur le Maire : « *Nous allons commencer la séance, messieurs dames, avec l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2023. Tout le monde en a été destinataire, par rapport à ce procès-verbal, messieurs, dames, avez-vous des questions, des remarques ? Non, donc je soumetts à votre approbation par rapport à ce procès-verbal, qui est contre ? Madame PRUVOT, contre, Madame DESREUMAUX, contre. Qui s'abstient ? Merci. »*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
2 CONTRE : MME PRUVOT - MME DESREUMAUX**

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

2. CRÉATION DE LA SPL DU NORD

Monsieur le Maire : « *Allez, Madame BOUVEAU, question numéro 2, c'est à vous. »*

Madame BOUVEAU : « *Merci, Monsieur le Maire, bonjour à tous, bonjour, mesdames et messieurs, je souhaitais vous présenter, préalablement à la question de la SPL, l'historique de NordSem pour laquelle vous êtes actionnaires et donc partenaires depuis quasiment le début de la mise en route de cet outil. Comme l'a indiqué Monsieur le Maire, c'est un outil qui a été initié par le Département du Nord, à l'époque par Patrick Kanner, l'ancienne majorité départementale, et c'était Martine Filleul qui en avait présidée, qui avait été la première présidente de la SEM. Donc, la SEM a été créé en 2014 et vous avez rejoint l'actionnariat de la SEM, de mémoire en 2015. Alors, sur le schéma qui suit, qu'on ne voit pas bien, ça représente l'actionnariat de la SEM, que je vous rappelle, le Département du Nord, qui est l'actionnaire majoritaire à l'initiative de cet outil et il a été initié par le Département, non pas pour qu'on réalise des collèges ou des projets portés par le Département, mais il a été mis à disposition des territoires du nord. Et donc, dans le tour de table de la SEM, nous avons trois agglomérations : l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, de la porte du Hainaut et de Cambrai, qui ont rejoint, dès le début le tour de table de la SEM. Une petite information, l'agglomération de Valenciennes va nous rejoindre cette année également. Et puis, autrement, nous avons ce qu'on appelle, ce que vous voyez un petit peu en dessous, ce qu'on appelle l'assemblée spéciale donc, l'Assemblée spéciale est composée de petites communes ou d'intercommunalités dont vous faites partie, et donc on a, par exemple, la communauté du cœur de l'Avesnois, Anor, Bavay, Denain, le Douliou, Neuf-Mesnil. On a des communes de taille très différente, aussi bien petite que plus grande. On a la communauté de cœur d'Ostrevant, donc à-côté, vous avez vos voisins du pays Solesmois qui font également partie du conseil, de l'actionnariat de NordSem et puis donc, est représenté au sein du conseil d'administration de NordSem, un représentant de cette assemblée spéciale, qui est un poste d'administrateur et c'est Ismaël DECALION qui représente, qui vous représente au sein de l'assemblée spéciale et au conseil d'administration de la SEM et puis par ailleurs, le conseil départemental étant majoritaire, il est représenté par 11 conseillers départementaux et c'est bien, Monsieur le Maire, en tant que Conseiller Départemental, qui représente le territoire du Nord au sein du Conseil Départemental pour la SEM et puis s'agissant d'une société d'économie mixte, il y a également des actionnaires privés : la caisse des dépôts et consignations, le crédit coopératif, la caisse d'épargne, le crédit agricole et la filiale de Safidi EDF, la filiale de EDF, qui s'appelle Safidi, le capital étant de 3 millions d'euros. Sur la carte que vous voyez représenté il s'agit de l'ensemble des opérations que mènent NordSem depuis sa création, c'est-à-dire que vous voyez représentée sur l'ensemble du territoire du Département du Nord, notre répartition géographique. Il est vrai qu'on est plutôt positionné sur le sud du département, parce que c'est là où les besoins se sont exprimés dès le début et, de façon plus renforcée, nous n'intervenons pas sur la MEL, nous n'intervenons pas non plus sur le territoire du Dunkerquois, qui sont des territoires qui sont déjà dotés de SEM de la même nature que la nôtre et pour ce qui concerne le*

Cambrésis, vous voyez que nous avons notre opération à Caudry, comme l'évoquait Monsieur le Maire, l'écoquartier Guy Bricout, ainsi qu'une opération à Escaudoeuvres, à Proville, à Quiévy, à Solesmes et à Saint Python. donc voilà les opérations que nous menons. Alors, quelles sont les opérations que nous menons depuis le début? Très, très, vite, nous avons commencé à travailler plutôt sur les territoires ruraux et dans le domaine des territoires périurbains qui ne sont pas dotés d'outils, d'une part, et pour lequel, sur des opérations qui nous occupent, le privé ne vient pas, il n'y a pas assez d'équilibre économique, pas suffisamment de rentabilité donc c'est bien un besoin qui s'est exprimé, auquel on a répondu. Et que faisons-nous comme opération ? Très, très, très majoritairement, nous travaillons sur de la reconversion de friches, qui sont évidemment très nombreuses sur le Nord, sur le territoire du Nord, et donc pour exemple, nous travaillons dans le cadre de la concession d'aménagement de l'écoquartier Guy Bricout, qui est une ancienne friche, qui est une friche commerciale qui tient lieu, en lieu et place de l'ancien centre commercial Leclerc. Par exemple plus près de vous, sur Saint Python, nous travaillons sur la reconversion de l'ancienne friche industrielle de l'entreprise SASA, qui s'était relocalisée, qui avait relocalisé l'ensemble de son activité au Cateau cambrésis. Nous travaillons également sur des opérations multi sites, sur le territoire d'Escaudoeuvres. Voilà, je dirais l'éventail de projets que vous pouvez voir. Nous travaillons sur des projets de reconversion, de renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU sur Maubeuge également. Et puis, sur la page suivante, ce qui est représenté, qu'on ne voit pas bien, c'est l'évolution du résultat de la société Nordsem, puisque nous sommes donc une société anonyme qui se doit tous les ans de présenter nos comptes à notre conseil d'administration, à nos actionnaires, dans le cadre de l'assemblée générale dans lequel, bien évidemment, vous êtes représentés, et donc depuis nos premiers résultats que nous avons affichés en 2015, pour lesquels nous avons, au début des déficits, puisque nous n'avions pas encore de projet, puisque nous avons répondu, dans le cadre de notre activité, à des appels d'offres et des mises en concurrence. Nous avons commencé un résultat à - 364 000 et puis, nous avons atteint l'équilibre des comptes en 2019 et ces équilibres de compte se sont confirmés et qui perdurent également toujours en 2022, et l'exercice 2023, ce sera également légèrement bénéficiaire donc là on a fini à 43 000 € l'année dernière, on sera à-peu-près dans ces eaux-là, à-peu-près 17 000 € de résultat positif pour l'année, le résultat, l'exploitation de 2023. Alors, fort de l'activité de la SEM et des besoins qui se sont avérés, auxquels on répond, et puis de la confirmation du modèle économique, nous avons donc, lors du conseil d'administration du 25 avril 2022, décidé d'engager la réflexion sur la mise en œuvre d'une SPL, Société Publique Locale, pour proposer aux collectivités un outil qui serait complémentaire à la SEM mais dont les moyens seraient mutualisés avec NordSem. Dans ce dispositif, la SPL permet de compléter l'action de la SEM en renforçant la maîtrise politique des collectivités actionnaires au moyen d'un cadre d'intervention direct, souple et pérenne, alors vous avez, j'ai un petit schéma qui résume comment fonctionne une SEM et comment fonctionne une SPL. Une SEM, c'est le petit schéma qu'on voit en haut. On voit ici, je ne sais pas comment on peut... je peux pointer avec la souris. Vous voyez ça, c'est la SEM. Vous voyez, sur la partie gauche de ce schéma, ce qu'on appelle les clients publics de la SEM et sur la partie droite, ce qu'on appelle les clients privés. Et donc pour ce qui concerne la partie publique, c'est à-peu-près essentiellement ce que l'on développe, comme je l'évoquais sur le plan que je vous ai montré, ce qu'on appelle les concessions d'aménagement c'est-à-dire que, pour le compte de la collectivité, nous réalisons une opération d'aménagement, nous réalisons un programme sur un périmètre donné et dans un délai donné, c'est bien ce que vous nous avez confié dans le cas cadre de l'écoquartier Guy BRICOUT, c'est bien une concession d'aménagement et ce que peut faire également une SEM, elle peut travailler pour des clients privés, et là, on est plus dans le domaine de la construction ou, alors si elle est beaucoup plus capitalisée que nous, on ne peut pas faire pour l'instant, elle peut être également investisseur. Ce que nous réalisons sur le champ privé, c'est des réalisations de logements, nous avons monté une SCCV, une co-promotion avec un opérateur de logements et, par exemple, sur la commune de Neuville-sur-Escaut, sur le Valenciennois, nous réalisons 168 logements. Voilà ce que peut faire une SEM. Par contre, ce que peut faire la SPL, c'est bien le schéma qui est en dessous. C'est le même schéma, en gros, que la SEM mais uniquement pour les clients publics et uniquement pour les actionnaires de la SEM, parce que une SPL est considérée comme "in house", c'est-à-dire qu'elle exerce un contrôle analogue sur la société, analogue à ses services. Et donc, dans ce cadre là, la SPL pourrait tout à fait continuer à poursuivre l'activité de concession d'aménagement telle que nous l'avons développée depuis le début de la SEM et elle pourrait également réaliser des opérations de réhabilitation et de construction dans le cadre de mandat donc c'est d'agir au nom et pour le compte des collectivités actionnaires. Et une SPL ne peut être composée que d'actionnaires publics, donc de collectivités publiques. Par contre, ce qui permet à

la SPL de renforcer, je dirais, l'action de la SEM, c'est que, étant "in house" et exerçant un contrôle analogue, les actionnaires de la SPL peuvent confier des contrats directement, sans mise en concurrence préalable. C'est bien ce schéma qu'on propose donc d'adosser à la SEM, dans le cadre de ce qu'on appelle un groupement d'intérêt économique, qui permet de mutualiser les moyens, de constituer cette SPL. C'est ce que nous avons engagé et, en partenariat, en accord avec notre actionnaire privé majoritaire, qui est la Caisse des Dépôts, pour pérenniser l'action de la SEM et renforcer son action, nous avons engagé la démarche de mise en place, de mise en œuvre d'une SPL. Nous avons également modélisé le modèle économique de cette SPL et on voit qu'en utilisant une partie des moyens de la SEM et avec le premier tour de table que nous avons effectué et en travaillant avec les premières collectivités actionnaires qui se porteront actionnaires, nous pouvons envisager, dès le démarrage de concession d'aménagement, des mandats de travaux et des mandats d'études également, ce qui nous permet, dans le cadre de ce modèle économique, d'équilibrer tout de suite les résultats, le résultat de la SPL. On n'est pas du tout dans le modèle économique d'une SEM qui, au démarrage, affiche forcément des résultats négatifs, puisqu'elle doit enclencher son activité et répondre à des mises en concurrence, or, ce ne sera pas le cas dans le cadre d'une SPL. Pour vous donner une idée du premier tour de table, actuellement ou on est-on, nous avons l'agglomération de Maubeuge qui rejoint le tour de table, l'agglomération de Cambrai qui a délibéré, nous avons la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, également, la commune de Aulnoye Aymeries, la commune d'Avesnes sur Helpe, la commune de Fourmies, les communes de Somain et Aniche, et puis Marly, pour l'instant ne rentre pas au premier tour de table. On est un petit peu, ce sera sans doute pas autour du premier tour de table, ce sera au second, voilà donc l'état du tour de table, donc, l'idée étant de le présenter au conseil d'administration de NORDSEM du 20 novembre, d'arrêter ce premier tour de table, qui est donc le tour de table de démarrage de la SPL, ce qui n'empêche pas, pour répondre à la question de Monsieur le Maire, que d'autres actionnaires publics, d'autres collectivités puissent rejoindre à moyen terme ou à long-terme, l'actionnariat de la SPL, en fonction des projets également qu'elles seraient susceptibles de confier à cette SPL. Alors, quel sera le planning? Comme je vous le disais, au conseil d'administration de la SEM, nous présenterons le premier tour de table, les premières collectivités intéressées qui auront délibéré ou qui seront en phase de délibérer. Nous ouvrirons un compte de consignation auprès, a priori, de la Caisse d'Epargne, pour encaisser la moitié des capitaux engagés, la moitié de l'actionnariat de la SEM, de la SPL, pardon, et puis, une fois que la moitié au moins du capital aura été libéré et sera donc mentionné au compte de souscription, nous pourrons réunir l'assemblée générale constitutive, l'assemblée constitutive, le premier conseil d'administration qui désignera la direction générale et la présidence et qui enterrinera les membres du conseil d'administration et puis, cette SPL pourra être immatriculée, donc en termes de délais, l'objectif est que cette SPL soit opérationnelle au premier trimestre 2024. Voilà, Monsieur le Maire, j'en ai terminé pour ma présentation. »

Monsieur le Maire : « Très bien, merci Madame BOUVEAU. Messieurs, Dames, vous avez des questions, des remarques, tout est clair pour vous ? »

Madame BOUVEAU : « Juste, une petite précision, excusez-moi Monsieur le Maire, dans le planning, il y aura donc lieu si vous, si vous adhérez, si sur le principe vous êtes intéressé à cette adhésion à cette SPL. Il s'agira après, une fois que les statuts seront définitivement établis, en fonction de la liste des premiers actionnaires, de re-délibérer sur les statuts définitifs et la nomination des représentants au sein de cette SPL. »

Monsieur le Maire : « C'est bon ? On peut vous libérer Madame BOUVEAU. Merci. »

Monsieur Ismaël DECALION, Conseiller Municipal, expose :

En vertu de l'article L1531-1, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque

l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Elles peuvent également exercer leurs activités pour le compte d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national sur laquelle au moins un de leurs membres exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce ...

o Rapport relatif à la création de la SPL DU NORD

La Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, la communauté de communes Cœur d'Ostrevent, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries, de Caudry, Merville, ainsi que d'autres collectivités qui doivent confirmer leur intérêt pour ce projet, souhaitent constituer une Société Publique Locale (« SPL »), dont le capital pourrait ensuite être ouvert à d'autres collectivités.

Une SPL est un outil d'intervention publique, créée par la loi du 28 mai 2010. Cette société prend la forme de société anonyme constituée et totalement détenue par, au minimum, deux collectivités territoriales ou leurs groupements.

Cette SPL aurait vocation à réaliser des études et des travaux pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires.

Une SPL ne peut agir que pour ses actionnaires obligatoirement publics, sur le territoire de ceux-ci uniquement, et dans leurs domaines de compétences. Elle n'a pas à faire l'objet d'une mise en concurrence par ses actionnaires étant donné qu'elle agit en tant qu'opérateur interne. Sa vocation est de permettre aux collectivités territoriales et leurs groupements d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

Il est envisagé que la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries, de Caudry, ainsi que d'autres collectivités qui doivent confirmer leur intérêt pour ce projet, constituent donc une société publique locale, dont l'objet social serait le suivant :

« La Société a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation des missions suivantes :

- Étude et réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière, restructuration ou traitement de quartiers (habitat et activités) y compris réalisation de zones résidentielles ou d'activités ;*
- Étude et réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière ou réhabilitation de l'habitat ou d'immobilier commercial, industriel ou d'entreprises ;*
- Étude et réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation de tout équipement public ou privé d'infrastructure ou de superstructure, notamment dans les domaines économiques, sportifs, culturels et touristiques ;*
- Étude et réalisation, dans le cadre des politiques nationale et locales, de toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de*

concevoir des projets d'énergies renouvelables, fournir toutes prestations et conseils en la matière.

À cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

La Société pourra, en outre et de manière générale, réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

La dénomination sociale retenue est la « SPL DU NORD ».

Son siège social sera situé au 9 Rue des Bouleaux - Lesquin (59810).

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, les actionnaires publics entendent fixer le montant du capital social de cette Société à au moins 500.000 euros (divisé en 5.000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, toutes de numéraire, intégralement souscrites et libérées intégralement / à hauteur de 50 % de leur valeur par chacun des actionnaires), dont la ville de Caudry s'engage à souscrire 100 actions, soit 10.000 euros du capital social de ladite Société.

Il est envisagé que la société soit dirigée par un Président cumulant ou non la direction générale ainsi qu'un Conseil d'administration, dont les sièges seront répartis entre les actionnaires de la SPL en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il est joint aux présentes le projet de statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal, en conséquence :

- d'approuver la constitution de la société publique locale « SPL DU NORD » entre la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevant, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries et de Caudry.
- d'autoriser la souscription par la commune de Caudry de 100 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 10.000 euros du capital social de la société « SPL DU NORD », intégralement libérée / dont la moitié sera libérée à la souscription ;
- d'approuver le projet de statuts de la société « SPL DU NORD » et de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire de Caudry pour le finaliser et le signer et enfin faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la constitution de cette société.

○ *Délibération relative à la création de la SPL DU NORD*

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 1531-1 ;

VU le Code de commerce ;

VU le projet de statuts de la SPL DU NORD ;

VU le rapport ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : APPROUVE la constitution de la société publique locale « SPL DU NORD » entre la

Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries et de Caudry ;

ARTICLE 2 : AUTORISE la souscription par la Commune de Caudry de 100 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 10.000 euros du capital social de la société « SPL DU NORD », intégralement libérée / dont la moitié sera libérée à la souscription ;

ARTICLE 3 : APPROUVE le projet de statuts de la société « SPL DU NORD » et confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire de Caudry pour le finaliser et le signer et enfin faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la constitution de cette société.

Madame DISDIER : *« Excusez-moi Monsieur le Maire, j'ai deux questions. Tout d'abord quelle est réellement la plus-value pour Caudry de souscrire à cette SPL et pourquoi uniquement Caudry voudrait souscrire, et pas la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis puisqu'on voit que plusieurs communautés d'agglomération y souscrivent? Merci. »*

Monsieur le Maire : *« Très bien alors Madame BOUVEAU vient de vous expliquer. C'est pour faciliter les démarches lors d'opérations d'aménagement, donc pour faciliter les démarches de la société d'économie mixte, ça permet également de, comme on l'a dit tout à l'heure, il n'y a que des actionnaires du public, ce qui n'est pas le cas dans la SEM, donc c'est pour faciliter les démarches de la SEM. Et alors pourquoi l'agglomération n'a pas adhéré, moi, je ne suis pas le président de l'agglomération, vous irez lui demander. »*

Madame DISDIER : *« ... Vice-Président quand même... »*

Monsieur le Maire : *« Oui, je suis vice-président, mais je suis pas le président, je ne sais pas si Madame BOUVEAU est allée voir Monsieur le Président de l'agglomération, je ne sais pas, je ne suis pas au courant. On est qu'au début, la preuve en est, il n'y a que quelques agglomérations et quelques communes, mais bon des grosses agglomérations qui ont adhéré, on n'est qu'aux prémices donc à mon avis, l'agglomération va certainement y passer également. C'est son intérêt, puisque Madame BOUVEAU l'a présenté tout à l'heure il y a beaucoup d'opérations qui sont faites dans l'agglomération du caudrésis-catésis, elle l'a dit tout à l'heure notamment une à Quiévy, Caudry, et puis la CCPS également. »*

Madame DISDIER : *« C'est pour ça que je suis surprise qu'effectivement ce ne soit pas toute l'agglomération. »*

Monsieur le Maire : *« Ce n'est que le début. »*

Propos inaudibles Madame DISDIER

Monsieur le Maire : *« Moi, je suis au développement économique après... »*

Madame DISDIER : *« Il y a un bureau à la communauté d'agglomération... »*

Monsieur le Maire : *« Oui, mais le bureau n'a pas eu lieu dernièrement donc après... on lui demandera au président. »*

Madame DESREUMAUX : *« Après, si je peux me permettre, la CA2C n'étant déjà pas, ne faisant déjà pas partie de NordSem, ça me semble une suite logique qu'elle ne s'inscrive pas non plus dans la démarche de complémentarité que propose la SPL. »*

Monsieur le Maire : *« C'est bon pour vous, Messieurs, Dames ? »*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 06/11/2023

3. CONSTITUTION DU GIE NORD PAR LA SEM NORDSEM ET LA SPL DU NORD

Monsieur Ismaël DECALION, Conseiller Municipal, expose :

Rapport relatif à la constitution du GIE NORD par la SEM NORDSEM et par la SPL DU NORD

La SEM NORDSEM et la SPL DU NORD en formation ont décidé de mutualiser une partie de leurs moyens dans un groupement d'intérêt économique (« GIE »).

Cette mutualisation de moyens, et notamment de leurs équipes support (juridique, financier, administratif) leur permettra d'atteindre une taille assurant le maintien de compétences transverses de qualité de tous les membres, de lisser les variations de charges qui peuvent fluctuer substantiellement à l'échelle d'une seule société et de consolider les relations entre opérateurs d'un même territoire.

Chaque membre conserve son objet et sa gouvernance, son portefeuille d'opérations et ses équipes - cœur de métier.

La dénomination sociale retenue du Groupement est « GIE NORD ».

Le GIE NORD aura l'objet social suivant :

« Le Groupement a pour objet de mettre en œuvre tous moyens propres à faciliter, développer ou améliorer l'activité économique de ses membres et réaliser des prestations de services dont l'équilibre financier pour une seule structure peut s'avérer difficile, ou pour lesquelles l'échelle géographique du territoire et le périmètre d'intervention des opérations des Membres est pertinente.

Dans le cadre de l'objet ci-dessus défini, l'activité du Groupement devra obligatoirement et uniquement se rattacher à l'activité économique de ses Membres et conserver un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

A ce titre, il permet à ses Membres de bénéficier d'une plate-forme de compétences partagées et de retours d'expérience, composée d'expertises diverses se rapportant notamment à l'aménagement.

Il est susceptible d'intervenir, sans que cette liste soit limitative :

- *pour réaliser pour le compte de ses Membres des prestations de services dans le domaine administratif, financier, foncier, commande publique, communication, montage ou pilotage opérationnel ;*
- *pour réaliser tous types d'échanges entre les Membres, qu'il s'agisse de mise en commun de moyens, d'expertises spécifiques, de formations, d'achats groupés, de logistique informatique, de certifications ou tous autres échanges ;*
- *pour réaliser entre les Membres toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de partenariats, de recherche et développement ;*
- *pour proposer, d'une manière générale, toutes autres prestations intéressant les Membres et comprises dans le périmètre de leur objet social ».*

Il est à ce stade du projet envisagé que les moyens tenant aux « services supports » (comptabilité, contrôle de gestion, marché, accueil, communication), aux « services immobiliers » (mise à disposition de locaux pour les équipes) et aux « services mobiliers » (mise à disposition de matériels et de mobiliers pour les équipes) pourraient être mutualisés entre les membres du GIE.

Son siège sera situé au [adresse].

Enfin, le GIE NORD sera constitué sans capital social. Les droits des Membres seront représentés par des parts sans valeur nominale, qui sont cessibles.

En représentation de ces droits, il sera créé 100 parts, sans valeur nominale, attribuées aux Membres dans les proportions suivantes :

- à la SEM NORDSEM portant les n^{os} 1 à 50 ;
- à la SPL DU NORD portant les n^{os} 51 à 100.

La constitution effective du GIE ne pourra néanmoins intervenir avant l'immatriculation de la SPL DU NORD.

Il est joint aux présentes le projet de Contrat constitutif du Groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal, en conséquence :

- d'autoriser la constitution du GIE NORD par la SEM NORDSEM et la SPL DU NORD ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de Caudry pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération relative à la constitution du GIE NORD par la SEM NORDSEM et par la SPL DU NORD

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'avant dernier alinéa de son article L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

VU le projet de contrat constitutif du GIE NORD ;

VU le rapport ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : APPROUVE la constitution du GIE NORD par la SEM NORDSEM et la SPL DU NORD ;

ARTICLE 2 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire de Caudry pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 06/11/2023

4. ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Madame Violenne DENIZON, Conseillère Municipale, expose que :

le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires plus favorables applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP).

La généralisation de la M57 est prévue au 1er janvier 2024.

La candidature de la commune de Caudry a recueilli un avis favorable du comptable public en date du 22/01/2023, annexé à la présente.

Entendu cet exposé, Madame DENIZON propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune, par l'adoption du référentiel M57, à compter du 1er janvier 2024, en application de l'article 106 alinéa III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle organisation territoriale de la République », modifié par l'article 175 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite Loi 3DS
- d'opter pour la nomenclature développée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire : « Le libellé de la délibération fait un peu sourire parce que la ville de Caudry a reçu un avis favorable, en fait on nous a rien demandé, c'est une obligation, c'est une demande de l'État et c'est une obligation, au 1er janvier 2024, donc de passer en nomenclature M57. Pour information, c'est la ville, le CCAS et la caisse des écoles qui passeront donc en nomenclature M57. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

Délibération transmise en sous-préfecture le 03/11/2023

5. SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DES COMMUNES LAUREATES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL DANS LE DISPOSITIF « REDYNAMISATION CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS »

Madame Sandrine TRIoux, Adjointe au Maire, rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2023, adoptée à l'unanimité (voir annexe 1 : délibération du Conseil Municipal du 8 février 2023, acte DEL_080223_Q06), la ville de Caudry a décidé de déposer un dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « redynamisation Centres-villes et Centres-bourgs » (CVCB) de la région Hauts-de-France 2023 – 2027. La commune a reçu à ce titre un courrier de validation en date du 6 juin 2023 (voir annexe 2) confirmant sa souscription à ce dispositif régional.

Les communes concernées s'engagent à respecter l'ensemble des principes détaillés dans la charte d'engagement (voir annexe 3) qu'elles doivent adopter puis retourner à la région dans les meilleurs délais, ceci afin de se voir attribuer les crédits de l'AMI CVCB.

Madame TRIOUX expose que le contenu de cette charte d'engagement vise à agir sur l'attractivité globale des centres-villes et des centres-bourgs, à prévenir l'inflation de l'offre en périphérie et créer les conditions de sa mutabilité, et à diversifier les activités commerciales en lien avec les nouveaux modèles de consommation.

Ladite charte comporte 4 axes d'engagement :

- Maîtriser le développement de l'offre commerciale de périphérie ;
- Porter une stratégie globale de redynamisation ;
- Développer la concertation avec les commerçants, les artisans et les habitants ;
- Porter au sein de l'intercommunalité l'enjeu de la cohérence de l'aménagement commercial entre communes limitrophes, avec le soutien de la Région.

Considérant les multiples démarches entreprises par la commune dans l'objectif de la redynamisation de son centre-ville au titre de sa politique de soutien aux commerces de proximité.

Rappelant les mesures mises en place, telles la mise en place d'un poste de médiateur adulte-relais et d'un manager de centre-ville, la création d'une plateforme de vente en ligne, la mise en place d'une carte de fidélité, les aides financières pour l'ouverture d'un nouveau commerce, les aides directes et indirectes accordées chaque année à l'Union Commerciale et Artisanale de Caudry (UCAC) et à l'Office du Commerce Caudrésien (OCC), les bons d'achat distribués lors des fêtes de fin d'année ainsi qu'à l'occasion de diverses manifestations communales, la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dès 2021, la signature d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) signée en date du 7 juillet 2023, et le projet de participation à la constitution d'une foncière de redynamisation en partenariat avec la Chambre de commerce et de l'industrie et la Banque des territoires prévue pour début 2024.

Ceci étant exposé, Madame TRIOUX propose au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement des communes lauréates de l'AMI CVCB.

Monsieur le Maire : « Merci Sandrine. J'en profite pour remercier publiquement et féliciter publiquement, Franck MERLIN, notre chargé de mission "Petites villes de Demain", qui a eu l'initiative des fresques urbaines. Vous avez vu la première, rue de la République, qui connaît un succès très, très important, tous les gens sont unanimes sur la qualité de la prestation. Cette fresque a été réalisée en une journée. »

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur le Maire : « Deux ? Je suis un peu marseillais. Trois ? Deux et demi ? Bon une longue journée. »

Monsieur MERLIN : « Deux jours et demi mais avec des problèmes techniques. »

Monsieur le Maire : « Par combien de personnes ? »

Monsieur MERLIN : « Une seule personne, un seul artiste. »

Monsieur le Maire : « Vous imaginez ? C'est impressionnant. Et donc j'en profite, Franck va nous quitter pour repartir dans sa région d'habitation et puis vers d'autres cioux et donc Victor qui le remplace va se présenter. »

Monsieur NOTTOLI : « *Voilà donc enchanté à tous. Victor NOTTOLI, je suis arrivé le 2 octobre pour le poste de chef de projet "Petites Villes de Demain" et donc je remplace Franck MERLIN pour ce poste. Voilà, enchanté à tous de vous connaître, on aura tous l'occasion de travailler ensemble dans les mois à venir.* »

Monsieur le Maire : « *Merci.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services ; Madame LEPREUX, Référente Marchés Publics et juridique des Services Techniques ; Messieurs NOTTOLI et MERLIN, Chefs de projet « Petites Villes de Demain »
Délibération transmise en sous-préfecture le 03/11/2023

6. MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MONSIEUR LE MAIRE

Madame Patricia NAVEZ, Conseillère Municipale, expose :

Par demande écrite en date du 02 octobre 2023, Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement à la procédure qu'il a engagée, pour les faits dont il a été victime dans l'exercice de ses fonctions, de la part de Madame Brigitte PRUVOT, Conseillère municipale.

Cette dernière a en effet tenu des propos de nature diffamatoire à son encontre, portant atteinte à son honneur ou à sa considération, lors du conseil municipal qui s'est tenu publiquement le 14 septembre 2023 à Caudry. De telles allégations portent également atteinte à l'intégrité des services techniques et des membres de la commission d'appel d'offres.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...]* ».

Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

À ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer à Monsieur Frédéric BRICOUT, en sa qualité de Maire de CAUDRY, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la procédure qu'il a engagée à l'encontre de Madame PRUVOT.

Monsieur le Maire : « *Merci Patricia. Effectivement, Messieurs, Dames, c'est bien dommage d'en arriver là. On avait eu l'occasion avec Madame PRUVOT de s'expliquer lors d'une réunion de groupe, sous seing privé, on s'était tout dit, les choses ont été malheureusement ravivées lors du Conseil Municipal, il y a des choses qui ont été dites en public qui sont graves, on a accusé les membres de la commission d'appel d'offres, les services techniques et moi-même, d'utiliser les devis de Monsieur PRUVOT pour les donner aux concurrents, c'est des choses qui sont très graves, Madame PRUVOT m'a également accusé de l'insulter, de la harceler, voilà donc... »*

Propos inaudibles Madame PRUVOT

Monsieur le Maire : « *... Mais Madame PRUVOT, c'est ce que je viens de dire, ce qui est dommage, c'est que ça a été mis ici en public, et si je vous ai insultée, harcelée, maintenant, il va falloir le prouver. Mais malheureusement, les choses qui ont été mises en public sont très graves et donc il convient de ne pas laisser les choses dans l'état et puis de rendre aux agents, aux agents des services techniques, aux membres de la commission d'appel d'offres de rendre leur dignité, parce que ce que vous avez dit, c'est très grave. »*

Propos inaudibles Madame PRUVOT

Monsieur le Maire : « *Tout a été enregistré Madame mais après c'est clos Madame. Je vous ai dit, on s'est expliqué en réunion de groupe, on a eu l'occasion de s'expliquer, vous avez... »*

Propos inaudibles Madame PRUVOT

Monsieur le Maire : « *... vous avez tenu bon, vous avez jugé bon de remettre ça sur le tapis en public, lors du Conseil Municipal, je vous ai dit, "Madame ça va aller au tribunal", vous m'avez dit "il n'y a pas de problème, j'ai un dossier sur vous" donc l'affaire est close et j'espère que vous pourrez prouver que je vous ai insultée, harcelée, c'est vraiment ce que j'espère. L'affaire est close. »*

Madame DESREUMAUX : « *Excusez-moi, j'ai juste quelques questions quand même à ce sujet. Est-ce que vous avez porté plainte, c'est ça ? »*

Monsieur le Maire : « *Oui, j'ai porté plainte. »*

Madame DESREUMAUX : « *Donc la plainte a été instruite? »*

Monsieur le Maire : « *Oui »*

Madame DESREUMAUX : « *OK donc question: est-ce que ça ne coûterait donc pas moins cher de directement salarier un avocat ? Parce qu'entre vos tentatives de plaintes, celles qui sont instruites, celles qui vont jusqu'au bout, celles qui n'y vont pas, ça commence à faire beaucoup, beaucoup d'énergie et beaucoup d'argent. »*

Monsieur le Maire : « *On parle des vôtres, peut être, Madame ? »*

Madame DESREUMAUX : « *Alors... je ne sais pas, vous me laissez continuer ou pas ? »*

Monsieur le Maire : « *Oui bien sûr. »*

Madame DESREUMAUX : « *Alors, moi, je ne fais que constater une chose dramatique. Madame PRUVOT, vraiment, je suis désolée pour vous, vous l'avez élu, vous l'avez élu Maire et lui, tout ce qu'il fait... »*

Monsieur le Maire : « *... non c'est les caudrésiens Madame.. »*

Madame DESREUMAUX : « *... et lui tout ce qu'il fait c'est de vous traîner au tribunal, et je trouve ça totalement indigne. J'ai comme l'impression que Monsieur le Maire est en train de détruire ce*

que son père a construit. Je pourrais m'en réjouir, mais en réalité, cela me terrorise, parce que quel conseiller municipal ici de la majorité, demain, osera contredire Monsieur le Maire ? Madame PRUVOT, encore une fois, votre vie a été utilisée. Des conversations d'un groupe WhatsApp ont été révélées ici, dans cette, autour de cette table. Franchement, ça me sidère. Madame, il a estimé que vous n'assumiez pas vos fonctions en n'étant pas assez sur les manifestations, or sommes nous sur du qualitatif ou du quantitatif ? Je me pose vraiment la question. Alors, non, ce soir, je peux pas m'associer à cette question. Je voterai bien sûr contre, parce que cela va beaucoup trop loin. Les tribunaux ont certainement autre chose à faire que de gérer un problème dont vous n'êtes pas capable de gérer en interne et en plus, ce n'est absolument pas aux caudrésiens de payer pour les règlements de compte du groupe majoritaire Ensemble pour Caudry. Est-ce que c'est ça l'illustration de votre devise, gérer en bon père de famille ? Alors, à qui le prochain ? Et puis, pour conclure, êtes-vous en train de faire un concours avec Steeve Briois, qui, lui aussi, a la plainte plutôt facile ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame, pour cette brillante intervention comme à votre habitude. Alors en termes de concours de dépôts de plainte, je pense que vous me battez largement, puisque je sais que vous êtes encore récemment allé déposer plainte parce que j'avais dit que vous étiez un pur produit du favoritisme du parti socialiste, puisque tous vos emplois, vous les avez obtenus grâce au parti socialiste et ça on peut le prouver, il n'y a aucun souci. Ensuite, je vous demanderais de balayer devant votre porte, Madame, parce que quand je vois dans quel état vous avez mis la section socialiste de Caudry, je pense que vous avez beaucoup de leçon à apprendre Madame. Voilà, c'est tout ce qu'il y a à dire, après, Madame, être un bon patron, c'est défendre ses agents. C'est encore une preuve qui fait que vous ne serez pas, vous ne serez jamais Maire, parce que vous n'êtes pas capable de comprendre que j'ai ici vraiment la volonté de défendre et de rendre la dignité à mes collaborateurs, collaborateurs techniques des services techniques, et puis mes collaborateurs élus de la commission d'appel d'offres par rapport aux choses qui ont été dites et c'est ce qui fait la différence entre vous, Madame, c'est que moi, je suis près de mes collaborateurs et vous ne l'êtes pas, donc... »

Madame DESREUMAUX : « ... J'ai simplement une question : de quelle plainte parlez vous de ma part ? »

Monsieur le Maire : « La plainte, quand j'ai fait une publication pour dire, parce que vous avez accusé Madame ETHUIN d'être une professionnelle de la politique donc je me suis permis de dire que toute votre carrière professionnelle vous l'avez faite grâce à la politique. »

Madame DESREUMAUX : « Mais, mais de quelle plainte parlez vous ? »

Monsieur le Maire : « Je pense que vous avez déposé plainte, j'en suis sûr. »

Madame DESREUMAUX : « ... non, non, ... »

Monsieur le Maire : « ... Vous n'avez pas déposé plainte ? »

Madame DESREUMAUX : « ... Vous le savez, on vous a dit, qui vous l'a dit ? »

Monsieur le Maire : « J'en suis sûr Madame car vous le faites régulièrement. »

Madame DESREUMAUX : « Non, moi je ne comprends pas, je ne sais pas de quoi vous parlez. »

Monsieur le Maire : « D'accord. »

Madame DESREUMAUX : « Alors, dites-moi, ai-je déposé plainte ? Et si oui, qui vous a dit ça ? »

Monsieur le Maire : « Je suppose que vous l'avez fait car on vous connaît par cœur... »

Madame DESREUMAUX : « Alors, maintenant, vous supposez, donc j'ai porté plainte ou je n'ai pas porté plainte ? »

Monsieur le Maire : « *Je suis quasiment sûr que vous avez porté plainte, Madame, et puis après ce n'est pas le problème..* »

Madame DESREUMAUX : « *... Si si c'est le problème Monsieur ...* »

Monsieur le Maire : « *... par respect ...* »

Madame DESREUMAUX : « *... parce que là, c'est très grave quand même...* »

Monsieur le Maire : « *Oui, c'est bien...* »

Madame DESREUMAUX : « *... c'est très grave...* »

Monsieur le Maire : « *... allez redéposer plainte Madame...* »

Madame DESREUMAUX : « *... Cette information est très grave.* »

Monsieur le Maire : « *Allez redéposer plainte. Allez, Messieurs, Dames, on vous demande de bien vouloir octroyer à Monsieur Frédéric BRICOUT, en sa qualité de Maire, la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre de la procédure qu'il a engagée à l'encontre de Madame PRUVOT. Des contres ?*

Madame DISDIER : « *Oui moi, Monsieur le Maire, je ne vais pas recommencer le débat comme je l'ai fait. Je me suis largement exprimée aussi lors du dernier conseil municipal. Je trouve effectivement affligeant d'en arriver là. Je pense que tout cela est dû à un gros manque de communication, quand vous nous parlez de discussion en seing privé alors que cette discussion que vous avez eue avec Madame PRUVOT a eu lieu en réunion de groupe, j'appelle pas ça privé, privé, c'est dans votre bureau en-tête-à-tête, ça, c'est privé, ça n'est pas en réunion de groupe. Je pense qu'il y a eu des propos aussi de vous relativement virulents donc non, je ne cautionne pas, ça c'est très clair et je ne voterai pas cette délibération.* »

Monsieur le Maire : « *C'est très bien, ça se défend Madame mais comme je l'ai dit la dernière fois et je pense que je vous l'ai expliqué, avec Madame PRUVOT on s'était vu plusieurs fois, Madame PRUVOT s'était même engagée à se reprendre, à se remettre au travail, toujours sous couvert en disant qu'elle avait beaucoup de travail professionnel...* »

Propos inaudibles dans la salle.

Madame DISDIER : « *Non, mais, Monsieur... excusez-moi, je voudrais quand même terminer...* »

Monsieur le Maire : « *... Madame PRUVOT c'est vous qui avez fait l'histoire de trop, vous avez tout déballé devant tout le monde.* »

Madame PRUVOT : « *... Non, non vous m'avez enlevé les parapheurs, pour, simplement que je ne puisse plus avoir des nouvelles des travaux qui étaient en-cours. N'inversez pas les rôles, n'inversez pas les rôles! Et si j'ai respecté tout à l'heure la personne qui était présente, je vous, je vous demande pardon, excusez-moi, laissez-moi finir parce que vous m'avez coupée assez, je ne suis pas d'accord sur le résultat du procès-verbal, tout simplement parce que tout ce que j'ai dit, que j'ai soulevé, qui était important, malheureusement, vous l'avez pas entendu, ou c'était au moment où vous m'avez coupé le micro, toutes les phrases ne sont pas mises, c'est des "euh" "ah" après on n'arrive pas à lire et tout donc vous voudrez bien le remettre pour le prochain conseil municipal, parce que j'ai le respect pour la personne qui était présente et j'ai pas voulu lever de réflexion à ce moment là. Merci d'avance.* »

Monsieur le Maire : « *Là, c'est très, très grave, Madame, parce que tout ce que vous avez dit, c'était enregistré et c'est retranscrit au mot près, et les "ah", les "euh", c'est ce qu'on a dit, il n'y a pas... je peux vous dire que, Madame BACCOUT quand même, qui êtes la loi de ce conseil municipal, dites comment ça se passe.* »

Madame BACCOUT : « ... Monsieur le Maire, je confirme le... »

Monsieur le Maire : « ... C'est quand même très grave, Madame, ce que vous dites, vous êtes en train de dire que nous avons falsifié les propos que vous aviez dits alors que c'est un enregistrement, c'est très, très grave, Madame, et ça mériterait même une deuxième plainte mais bon... »

Madame DISDIER « ... Vous n'allez pas recommencer, sérieusement, Monsieur le Maire... »

Monsieur le Maire : « ... Vous ça va... »

Madame DISDIER : « ... Stop ! Vous vous ridiculisez sérieusement... »

Monsieur le Maire : : « ... Madame DISDIER, donnez des conseils à vos collègues du RN qui se séparent... »

Madame DISDIER: « ... Écoutez, pour l'instant on est à Caudry, mes collègues, ils font ce qu'ils veulent les donner, là on parle de Caudry... »

Monsieur le Maire : « ... Donnez pas de leçon Madame... Madame BACCOUT ? ... Balayez aussi devant votre porte Madame ETHUIN... »

Madame BACCOUT : « ... Monsieur le Maire vient de le dire... »

Madame DISDIER : « ... pourquoi j'ai porté plainte moi Monsieur le Maire ? Vous m'avez déjà entendu porter plainte ? »

Monsieur le Maire : Non mais balayez, allez donner des leçons ...

Madame DISDIER : « ... Vous aussi vous avez des propos très limites, je vous assure, »

Monsieur le Maire : « ... allez donner des leçons aux membres de votre parti... »

Madame DISDIER : « ... Méfiez-vous, méfiez-vous... »

Monsieur le Maire : « ... très bien... »

Madame BACCOUT : « Alors, moi en effet, je peux confirmer que ce procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre, comme l'ensemble des procès-verbaux, sont reproduits in extenso à partir de l'enregistrement qui est fait lors de chaque séance. Et si, malheureusement, parfois, il y a des propos qui sont inaudibles, c'est parce qu'en effet, ils sont inaudibles et nous gardons les enregistrements, ils sont consultables, bien entendu. »

Monsieur le Maire : « Je pense que ce n'était pas inaudible ce soir là, vu le ton, à mon avis il n'y avait pas de problème. »

Madame DISDIER : « Des 2 côtés. »

Monsieur le Maire : « Oui bien sûr je n'ai pas dit le contraire, moi j'ai voté, j'ai voté le procès-verbal, je ne le conteste pas, tout ce qui a été écrit, c'est ce que j'ai dit. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
2 CONTRE : Mme DISDIER – Mme DESREUMAUX
1 ABSTENTION : Mme PRUVOT
M. COLLIN ne participant pas au vote

Affaire suivie par Madame BRICHE-BOCQUET, Directrice des Affaires Juridiques
Délibération transmise en sous-préfecture le 03/11/2023

7. PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur Marc DEVIENNE, Conseiller Municipal, expose :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la délibération DRH/09-06-2023/Q03 ayant autorisé la conclusion de contrats d'apprentissages pour une durée de deux ans ;

Vu la délibération DRH/14-09-2023/Q04 ayant autorisé la conclusion de contrats d'apprentissages pour une durée de deux ans ;

Un nouveau besoin ayant été exprimé dans le domaine des sécurités, il convient de créer le poste permettant ce recrutement.

Monsieur DEVIENNE demande donc au Conseil Municipal de permettre le recours au contrat d'apprentissage et de conclure pour cette année scolaire 2023-2024, et les années suivantes, le contrat dans le domaine concerné :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Police municipale	1	BTS Management opérationnel sécurité	2 ans

Monsieur DEVIENNE demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions à intervenir avec le centre de formation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : « Très bien, merci, Marc. Alors, pour votre information, c'est un financement FIPHFP, c'est le financement des personnes en situation de handicap et donc c'est pour un jeune caudrésien, et ça ne nous coûte rien. »

Madame DISDIER : « S'il vous plaît, j'aurais plusieurs questions. J'ai pas très bien compris, Monsieur DEVIENNE, ce que vous avez dit. Ça va être un contrat d'apprentissage pendant deux ans qui va être renouvelé systématiquement, ou alors le but est au bout des deux ans, d'embaucher cette personne à la police municipale, donc ça, c'est une première question, ou est-

ce que vous avez pris la décision de prendre des contrats d'apprentissage tous les deux ans sans les embaucher, en reprendre un autre au bout de deux ans sans l'embaucher, en reprendre un ? Voilà ça, c'est une première question et j'aimerais bien qu'on nous refasse un petit peu le bilan, au niveau de la police municipale, du nombre de policiers actuellement, parce que je sais qu'ils sont pas tous opérationnels entre les formations, les arrêts maladie, etc. Pouvez-vous nous redire exactement le nombre de polices municipales présents actuellement, réellement présent, l'effectif global et réellement présent. Merci. »

Monsieur DEVIENNE : *« Pour le nombre je peux répondre, le nombre, on est 6, on est à 6, on a une dame qui est absente depuis un peu plus d'un an maintenant, qui est en longue maladie. »*

Madame DISDIER : *« Donc pour l'instant 5 sur le terrain. »*

Monsieur DEVIENNE : *« Voilà. On a l'adjoint qui s'est fait opérer, mais apparemment, c'est plus long que prévu. Il a des problèmes. »*

Madame DISDIER : *« Donc ça ne fait plus que 4 sur le terrain »*

Monsieur DEVIENNE : *« Voilà et on a une jeune qui vient d'avoir son examen et qui est en formation quasiment jusqu'à la fin d'année. »*

Madame DISDIER : *« Donc là on n'est plus qu'à 3, ça fait pas beaucoup quand même. »*

Monsieur DEVIENNE : *« Oui, on n'est pas responsable des maladies. »*

Monsieur le Maire : *« Tout à fait et surtout, le statut du fonctionnaire territorial fait que quand il est en arrêt maladie, c'est la commune qui prend en charge, qui continue à prendre en charge son salaire donc on ne peut pas en payer deux qui sont en arrêt maladie et en reprendre deux à côtés, ça coûte très cher donc on espère qu'ils vont revenir, puis on espère tout simplement qu'ils vont guérir, c'est important. Et pour répondre à votre première question, le jeune, on va le prendre déjà pour lui rendre service, c'est important. Moi, je dis: on prend des jeunes en contrat d'apprentissage en leur disant: écoute on ne te gardera pas forcément, mais au moins on l'aide parce qu'aujourd'hui les jeunes galèrent pour trouver des employeurs qui sont prêts à les prendre en contrat d'apprentissage donc effectivement, on prend régulièrement des contrats d'apprentissage en sachant qu'on les gardera pas forcément. »*

Madame DISDIER : *« Quel est l'intérêt ? »*

Monsieur le Maire : *« L'intérêt c'est qu'il... Mais l'intérêt c'est qu'ils valident leur diplôme. »*

Madame DISDIER : *« Ou mais l'intérêt après c'est de trouver du boulot donc l'idéal... »*

Monsieur le Maire : *« Oui mais si on ne les prend pas ils ne démarrent même pas leur diplôme. »*

Madame DISDIER : *« Oui mais même pour Caudry, pendant 2 ans ils auront fait connaissance avec la population, l'activité, ...je trouve que ce n'est pas normal de pas les garder... »*

Monsieur le Maire : *« ... Mais on en prend des apprentis, on en a même... »*

Madame DISDIER : *« ... je ne parle pas des apprentis Monsieur le Maire, je parle de les embaucher après leur contrat d'apprentissage. »*

Monsieur le Maire : *« Oui, mais on en prend et on en garde, on en a même en administratif. »*

Madame DISDIER : *« Est-ce qu'on pourrait avoir un bilan du nombre d'apprentis qui au final, sont embauchés par la ville après leur formation ? »*

Monsieur le Maire : *« Oui, bien sûr, pas de problème. Je vous dis, on en a même un en administratif, et puis on en a, on en a dans les services espaces verts, etc. »*

Madame DISDIER : « *D'accord et donc pour terminer... »* »

Monsieur le Maire : « *... mais après, sachez aussi qu'il y a des jeunes qui ne vont pas jusqu'au bout, malheureusement, qui arrêtent assez rapidement, c'est dommage. On en a pas mal. Dominique, tu veux peut-être dire un petit mot sur... ? »* »

Madame DISDIER : « *Avant, je peux juste terminer ce que j'avais à dire parce que, en même temps, je voulais profiter de cette question parce que je suis très inquiète, j'entends des choses sur notre URMA ou CFA de Caudry où, tout d'abord il n'est pas utilisé aux 100 % de ses possibilités, je crois même que, il y a eu pas mal de formation qui ont été supprimées, qu'on serait à 50 % d'occupation etc que, actuellement, il y a des risques de fermeture de certains CFA dans la région, moi, j'entends parler de Caudry. Donc, je profite de cette question pour savoir si vous pouviez nous en dire un peu plus. J'avoue que notre groupe, à la région, vient d'envoyer une lettre ouverte à Xavier Bertrand, puisque ces CFA sont financés par la région, mais je voulais savoir un petit peu ce que vous pouviez nous dire sur le CFA de Caudry. »* »

Monsieur le Maire : « *C'est ce que j'allais me permettre de vous dire, Madame la conseillère régionale, il ne faut pas inverser les rôles. C'est plutôt à vous, conseil régional, de nous donner des infos, puisque c'est la région qui, puisque c'est la région qui finance le CFA ... »* »

Madame DISDIER : « *... c'est votre ami Xavier Bertrand, je pense que vous êtes au ... »* »

Monsieur le Maire : « *... oui bien sûr, on part en vacances régulièrement ensemble. Vous faites partie de commissions quand même, Madame la Conseillère Régionale . »* »

Madame DISDIER : « *Je suis entrain de vous dire qu'on entend des choses et donc en tant que Maire j'ose espérer que vous aussi vous écoutez, vous vous inquiétez et que vous avez peut-être des réponses aussi. Je viens de vous dire qu'on avait envoyé une lettre ouverte... »* »

Monsieur le Maire : « *Oui, pas de problème, ne vous inquiétez pas, rien ne se passe à Caudry, sans que je ne sois au courant. »* »

Madame DISDIER : « *Alors dites moi tout. »* »

Monsieur le Maire : « *Oui je vais vous le dire après. »* »

Madame DENIZON : « *Peut-être juste, pour compléter le fait que le système de financement des CFA, des formations dans les CFA, a été complètement bouleversé avec la création en 2018, de la loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel, donc voilà sans forcément rentrer dans le détail, parce que je les ai suivis à un moment donné et je voudrais pas commettre d'erreur en évoquant des choses ici ce soir, mais ça ne relèverait même plus des régions au niveau du financement, voilà, le système de financement, je parle. »* »

Monsieur le Maire : « *C'est l'État qui se désengage, c'est l'État. Alors oui effectivement, je peux vous donner quelques infos, c'est pas le sujet de la soirée, mais on peut en parler donc oui tout à fait, effectivement, c'est compliqué pour la Chambre des Métiers de l'Apprentissage, donc il y a 3 CFA qui souffrent particulièrement dans la région donc il y a Château Thierry, La Capelle et Caudry. Ils perdent pas mal d'argent, pas mal d'argent chaque année et donc le président de la chambre des métiers m'a appelé pour me dire qu'il avait des inquiétudes, donc j'ai dit: "je ne vais pas rester « sécher sur l'corde à linge » en attendant que ça se passe". Je suis allé voir le Préfet, il y a combien de temps Christine ? »* »

Madame BACCOUT : « *2-3 semaines. »* »

Monsieur le Maire : « *15 ours, je suis allé voir le Préfet en lui disant, pour divers dossiers, pour faire avancer les dossiers de Caudry et il y avait donc le dossier de l'URMA. Il m'a demandé d'être un peu, de garder la tête froide, parce que peut être les gens de la chambre des métiers crient un petit peu au loup pour que l'Etat remette un petit peu d'argent dans le système, mais je lui ai dit : "écoutez nous avec ce qui vient de nous arriver, la fermeture du Buitoni, la fermeture de Sainthimat, la fermeture d'Ennoblement du Caudrésis, l'Etat qui décide de mettre 3 millions* »

d'euros sur la table pour relancer l'industrie, je dis, ça serait vraiment une hérésie de laisser fermer un centre de formation d'apprentis donc ce serait complètement dingue". J'ai relancé pour l'école de la seconde chance, j'ai appelé aussi mon copain Xavier Bertrand, comme vous dites, je l'ai appelé pour lui dire, écoute, Xavier, ce serait bien qu'on puisse mettre, pour relancer l'URMA, qu'on puisse mettre l'école de la seconde chance alors l'école de la seconde chance je ne sais pas si tout le monde connaît, c'est la cousine de l'Epide, sauf que c'est pas géré par le ministère de l'intérieur, l'Epide c'est l'Armée et l'Ecole de la seconde chance, je ne sais plus quel ministère c'est, mais ce n'est pas le Ministère de l'Intérieur et donc ce sont des gamins qui sont en échec scolaire donc j'ai encore dit au Préfet et à Xavier Bertrand, ça a tout son sens, on a un magnifique bâtiment qui est sous exploité, mettre des gamins qui sont en échec scolaire, à-côté de gamins qui s'éclatent dans l'apprentissage c'est une super mayonnaise. Et le préfet m'a dit: vous avez entièrement raison, donc on est sur la bonne voie pour, pour relancer l'URMA de Caudry. En tout cas, je me bats pour. »

Madame DISDIER : « *Ce n'est pas mon souhait Monsieur le Maire, ça été... »*

Monsieur le Maire : « *... je n'ai rien dit... »*

Madame DISDIER : « *... inauguré en grandes pompes, on avait beaucoup d'espérance j'avoue que, voilà, j'avoue que je suis catastrophée... catastrophée pour nos jeunes aussi. »*

Monsieur le Maire : « *Oui bien sûr, mais on garde espoir, on devrait conserver notre URMA. »*

Madame DESREUMAUX : « *J'aimerais juste poser une question, plus par curiosité, à combien on est actuellement de contrats d'apprentissage parce qu'il me semble que, au dernier conseil, on en avait voté aussi quelques-uns, peut être que Madame BACCOUT peut nous donner une réponse. »*

Madame BACCOUT : « *Il y aura prochainement celui qui sera peut-être voté ce soir, et il me semble que nous en avons encore un au service entretien et un autre au service technique. C'est bien ça. »*

Madame DESREUMAUX : « *En comptant la série qu'on avait voté la dernière fois. Oui. OK. »*

Monsieur le Maire : « *C'est bon pour vous ? »*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 03/11/2023

8. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'EMPLOI D'UN MUSICIEN INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE

Madame Ophélie DEMARQUE, Conseillère Municipale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Madame DEMARQUE expose qu'afin d'assurer les interventions musicales en milieu scolaire, il convient de créer un emploi permanent d'Intervenant dans le grade d'Assistant Artistique Principal de 2ème classe, à temps non complet à hauteur de 15H00 hebdomadaires, en période scolaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, à compter du 6 novembre 2023 compte tenu des motifs de recours à un agent contractuel par applications aux dispositions de l'article L.332-8-2°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les missions liées au poste seront les suivantes :

- Interventions musicales dans les écoles de la Ville de Caudry,
- Participation à la concertation pédagogique entre l'école de musique, l'Education Nationale et la Ville de Caudry,
- Participation à la mise en œuvre des projets pédagogiques proposés par les enseignants.
- Participation à la vie culturelle de l'établissement.
- Assurer le lien entre les enseignants, la ville, l'Education Nationale et l'Ecole de Musique.

L'agent devra justifier au minimum d'un brevet d'analyse musicale ou diplôme équivalent et une spécialité. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut du premier échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement (actuellement indice brut 401).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame DEMARQUE demande au Conseil :

- d'émettre un avis favorable à la création de ce poste
- d'émettre un avis favorable au recrutement aux conditions précitées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : « Très bien, merci Ophélie. Vous l'avez compris, c'est pour remplacer Luc GABET, qui était depuis très, très longtemps, notre éducateur musical scolaire. Il a fait ses droits à la retraite et donc c'est pour le remplacer. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 03/11/2023

9. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES

Monsieur Alain RIQUET, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que pour se conformer aux décisions du Conseil Municipal en matière de recrutements d'agents de la collectivité eu égard aux besoins des services, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et d'effectuer les créations suivantes :

- d'un poste d'Assistant d'enseignement Artistique Principal de 2ème classe à temps non complet de 12H30 hebdomadaires (statutaire ou à défaut contractuel)
Délibération DRH/14-09-2023/Q2
- d'un poste d'Assistant d'enseignement Artistique Principal de 2ème classe à temps non complet de 15H00 hebdomadaires (statutaire ou à défaut contractuel)
Délibération du 26/10/2023
- d'un poste d'Attaché territorial à temps complet (contractuel par recours au dispositif des contrats de projet)
Délibération DRH/14-9-2023/Q3

Monsieur RIQUET propose au Conseil Municipal d'approuver la création de ces postes à compter du 1^{er} novembre 2023. Le tableau des effectifs qui sera mis en application à compter du 1^{er} novembre 2023 est le suivant :

	Conseil du 14/09/23 tableau des effectifs au 01/10/23	Conseil du 26/10/23 tableau des effectifs au 01/11/23
GRADES		

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Directeur Général des Services	1	1
Attaché Hors Classe	1	1
Attaché Principal	2	2
Attaché	6	6
Rédacteur Principal 1ère Classe	2	2
Rédacteur Principal 2ème Classe	1	1
Rédacteur	3	3
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	9	9
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	12	12
Adjoint Administratif	17	17

FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur Principal	1	1
Ingénieur	2	2
Technicien Principal 1ère Classe	3	3
Technicien Principal de 2ème classe	1	1
Technicien	6	6
Agent de Maîtrise Principal	12	12
Agent de Maîtrise	8	8
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	29	29
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	23	23
Adjoint Technique	49	49

FILIERE CULTURELLE		
Attaché Principal de conservation du patrimoine	1	1
Assistant de Conservation du Patrimoine	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	8	8
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	4	4
Adjoint du Patrimoine	3	3

Professeur d'enseignement artistique	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe		
Temps complet	3	3
Temps non complet 12H30	2	2
Temps non complet 12H00	1	1
Temps non complet 8H00	1	1
Temps non complet 7H00	1	1
Temps non complet 5h15	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe		
Temps non complet 15H00	0	1
Temps non complet 12H30	1	1
Temps non complet 11H30	1	1
Temps non complet 9H30	1	1
Temps non complet 7H00	1	1
Temps non complet 4H00	1	1
Temps non complet 2H00	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique		
Temps non complet 10H00	1	1

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère Classe	11	11
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème Classe	1	1
Agent social territorial	1	1

FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	1	1

FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère classe	2	2
Chef de Service de Police Municipal Principal de 2ème classe	0	0
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	3	3
Gardien Brigadier de Police Municipale	2	2

FILIERE SPORTIVE		
Éducateur des APS Principal de 1 ^{re} classe	1	1
Éducateur des APS Principal de 2 ^e classe	0	0

TOTAL	244	245
--------------	------------	------------

LES CRÉDITS NÉCESSAIRES SONT INSCRITS AUX BUDGETS DES EXERCICES EN COURS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 03/11/2023

10. RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES – FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS FUNÉRAIRES

Madame Liliane RICHOMME, Adjointe au Maire, expose :

Au cours de sa réunion du 16 Octobre 2023, la commission municipale sécurité et accessibilité des bâtiments communaux – pompes funèbres municipales et cérémonies patriotiques a émis un avis favorable à la fixation de nouveaux tarifs de prestations funéraires.

Madame RICHOMME propose l'adoption des tarifs joints en annexe.

Monsieur le Maire : *« Les grandes lignes, effectivement, c'est que les tarifs n'avaient pas été mis à jour depuis 2009, vous voyez, et que, quand même, le prix des cercueils, entre 2010 et 2023, a augmenté en moyenne de 65 %. Entre 2010 et 2023 plus 65 %, et nous, on n'a jamais augmenté. Vous avez le tableau sous les yeux. Il y a des tarifs qui ont baissé, d'autres qui ont quelque peu augmenté. Et puis, surtout, on étoffe la gamme avec un plus grand catalogue. »*

Madame DESREUMAUX : *« Excusez-moi, il me semble qu'il y a quelques mois, nous avons voté pour une étude sur les pompes funèbres quant au fait qu'elle puisse ne plus être une régie municipale, mais une sorte de choses entre... »*

Monsieur le Maire : *« ... une SEM, Société d'Economie Mixte. »*

Madame DESREUMAUX : *« J'allais y venir, j'allais y venir, alors est-ce qu'on pourrait savoir si cette étude a été réalisée, quelles en sont les conclusions et quelles décisions seront prises? Merci. »*

Monsieur le Maire : *« Très bien, effectivement, on a fait une étude pour éventuellement passer en société d'économie mixte. On s'est rendu compte que c'était trop compliqué à mettre en place, il fallait encore embaucher du personnel, etc, bon ce n'était pas forcément intéressant donc on a décidé d'abandonner ce projet. »*

Madame DESREUMAUX : *« Ce qui serait bien c'est qu'à l'avenir lorsqu'il y a ce type d'études d'autant plus quand elles sont votées en conseil municipal, qu'on puisse aussi avoir un retour sur ces choses là, ça me semble... voilà, je vous remercie. »*

Monsieur le Maire : *« Très bien, alors, Messieurs Dames, oui, pardon. »*

Madame DISDIER : *« Excusez-moi, Monsieur le Maire, j'avoue que je me rappelais pas de cette discussion, mais c'est quand même un peu bizarre vous ayez voulu éventuellement changer le fonctionnement, puisque c'est quasiment le seul service municipal bénéficiaire. C'était quoi le but? »*

Monsieur le Maire : *« Le but, c'était de pouvoir encore s'étoffer il y avait une activité qu'on ne faisait pas, l'activité de marbrerie, on ne le faisait pas. »*

Madame DISDIER : *« Et qu'est-ce qui vous empêche de le faire, à part peut être ne pas ajouter de la concurrence à nos commerçants, mais... »*

Monsieur le Maire : *« Ce qui nous empêchait de le faire, c'était qu'on n'avait pas forcément la ressource technique nécessaire pour le faire, et on va certainement l'avoir. »*

Madame DISDIER : « *Mais on est bien d'accord que c'est un service qui fonctionne, qui est bénéficiaire et qui continue à bien fonctionner ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui oui tout à fait et puis c'est vraiment un très bel exemple du service public, parce que ça permet à des gens qui ont des petites ressources de pouvoir accéder à des prestations de qualité...* »

Madame DISDIER : « *... je pense que ça aurait été dommage de s'en séparer...* »

Monsieur le Maire : « *... et puis en toute sécurité, parce que je ne vais pas vous le cacher, dans ce milieu, il y a des grandes chaînes de funéraires qui sont sans scrupule avec des, avec des conseillers qui sont rémunérés et qui sont commissionnés, et ça permet, nous, quand même, de sécuriser et puis, les caudrésiens sont très, très attachés au fait d'être pris en charge par des gens qu'ils connaissent, ils connaissent Didier MOIGNON, je ne vais citer que Didier MOIGNON qui a rendu des services énormes, tout le monde le connaissait, en plus, en général, ces gens là viennent du corps des sapeurs-pompiers, vous savez que le sapeur pompier, c'est le personnage préféré des français donc, ça leur permet d'être rassuré, d'être sécurisé sur la prise en charge de leur défunt.* »

Madame DESREUMAUX : « *Du coup, je me permets quand même de rebondir, parce que l'objectif de cette SEM, c'était de s'associer avec quelqu'un en particulier ou de, ce n'est pas quelque chose qu'on définit de cette... ça me semble, j'aurais aimé avoir plus de précisions quant à l'objectif de départ qui était de faire cette SEM et vers qui, vers quel capital, quel privé on aurait pu s tourner.* »

Monsieur le Maire : « *Je vous l'avais présenté en son temps. L'objectif de la SEM c'était de se fédérer pour faire face aux grandes chaînes, les grandes chaînes de funéraires qui risquent un jour de débarquer chez-nous en zone commerciale avec des salons funéraires, etc, et puis, peut être, de tuer notre régie. C'était le but de la SEM, c'était de se muscler, de prendre, de s'associer à des privés, alors ce n'était pas que des privés, on pouvait s'associer également à la banque des territoires, Christine ?* »

Madame BACCOUT : « *Oui il y a certaines banques qui sont habituées à faire des contrats avec le milieu funéraire, bon en particulier, il y avait la banque des territoires, mais aussi quelques banques privées, ou le crédit agricole notamment.* »

Monsieur le Maire : « *Qui serait venu pour nous aider, pour nous muscler, pour justement, faire face à ces ... mais, on s'est rendu compte que c'était trop compliqué à mettre en place en termes juridiques et de ressources en personnels, c'était trop compliqué.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur MOIGNON, Responsable des Pompes-Funèbres
Délibération transmise en sous-préfecture le 03/11/2023

11. LOCATION DES SALLES FUNÉRAIRES – FIXATION DES TARIFS

Madame Liliane RICHOMME, Adjointe au Maire, expose :

Au cours de sa réunion du 16 Octobre 2023, la commission municipale sécurité et accessibilité des bâtiments communaux – pompes funèbres municipales et cérémonies patriotiques a émis un avis favorable à la fixation des tarifs de locations des salons funéraires municipaux.

Madame RICHOMME propose l'adoption de ces tarifs.

SALONS FUNERAIRES MUNICIPAUX	TARIFS TTC	PROPOSITION
<i>Location d'un salon 300€ 1 à 3 jours / 90€ par jours supplémentaire</i>	300,00 €	350,00 €
<i>Admission en chambre funéraire</i>	60,00 €	70,00 €
<i>Location d'un local technique (labo)</i>	45,00 €	60,00 €
<i>Location d'une cellule réfrigérée</i>	<i>tarif inexistant</i>	35€ / jours

Madame DISDIER : « *On a une idée du tarif des concurrents ou pas ?* »

Madame RICHOMME : « *Oui oui on fait une étude, oui on téléphone sur Lille et tout ça.* »

Madame DISDIER : « *Et là, la régie reste moins chère.* »

Madame RICHOMME : « *Oui ! On est toujours compétitifs.* »

Monsieur le Maire : « *Pour vraiment, pour une parfaite transparence avec vous, c'est un peu, c'est un peu gore, mais si vous voulez, ce qui posait vraiment problème, c'était la location d'une cellule réfrigérée, parce qu'il y avait des pompes funèbres, c'étaient gratuits, donc qui venaient avec leur défunt, qui le laissaient pendant pas mal de jours et qui payaient rien. On a voulu mettre en place pour que les gens, que les pompes funèbres récupèrent, et puis prennent en charge leur défunt un peu plus vite. Voilà, donc on prend deux délibérations différentes, parce que les pompes funèbres, c'est un budget annexe, vous le savez et là, on est sur le budget ville, la location des salons funéraires, c'est un budget ville.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 03/11/2023

12. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCEs – FIXATION DE LA LISTE DES « DIMANCHES DU MAIRE » ANNÉE 2024 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Aurélien BAUDOUX, Conseiller Municipal, expose :

Pour mémoire, la Loi en faveur de la croissance et de l'activité dite « Loi Macron » du 06 août

2015 permet désormais aux maires de désigner douze dimanches par an lors desquels les commerces de détail pourront ouvrir dans leur commune (Article L 257 III de la Loi).

Cette loi stipule que la liste des « Dimanches du Maire » doit être établie pour l'année suivante avant le 31 décembre et, à partir du sixième dimanche, l'avis conforme du Conseil de La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, dont notre commune est membre, doit être requis.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, après avis favorable du Conseil Municipal et consultation des commerçants et de Madame la Présidente de l'UCAC a fixé à 12 les « Dimanches du Maire » depuis 2018.

La commission municipale Commerce en date du 20 septembre 2023 a proposé de maintenir à 12 les « Dimanches du Maire » et d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches :

- 14 et 21 janvier 2024 (soldes d'hiver)
- 26 mai 2024 (Fête des Mères)
- 30 juin 2024 et 07 juillet 2024 (soldes d'été)
- 01 et 08 septembre 2024 (rentrée des classes)
- 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024 (Fêtes de Fin d'Année)

Bien entendu, cette dérogation est accordée sous réserve du respect des modalités de rémunération et de récupération du personnel telles que précisées par le Code du Travail.

Ceci étant exposé, Monsieur BAUDOUX :

- invite le Conseil à émettre un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire : « Messieurs, Dames, vous connaissez par cœur. Chaque année, on passe une délibération, on vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable à la proposition des dimanches d'ouverture qui ont été avalisés par la commission commerce et puis, la présidente de l'UCAC. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : Mme DESREUMAUX**

Affaire suivie par Madame DHENNAIN, Référente Commerce,
Sous-couvert de Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 03/11/2023

13. VENTE DE MANNEQUINS AU CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCÈNE DE MOULINS (CNCS)

Madame Anne-Sophie MERY-DUEZ, Adjointe au Maire, expose :

En 2019, le musée présentait l'exposition *Dentelles en scène*, mettant en lumière l'utilisation des dentelles, tulles et broderies dans les arts du spectacle : opéra, cirque et revue. Dans ce contexte, le musée a fait l'acquisition de mannequins sur mesure pour présenter la restitution d'une scène du ballet *Le Songe d'une Nuit d'été* de George Balanchine présenté à l'Opéra Bastille en 2017 : toute la dentelle et le tulle des costumes réalisés par Christian Lacroix provenant de la manufacture Sophie Hallette de Caudry.

Cette exposition a été présentée sur une longue période de près de deux ans, d'octobre 2019 à juin 2021, en raison du Covid. Elle fut aussi valorisée sur le web pendant cette période grâce à la plateforme « Culture chez nous » du Ministère de la Culture.

Or, si l'exposition de costumes de scène est bien prévue dans le futur parcours muséographique permanent*, ces mannequins danseurs sont peu réutilisables, étant donné leur posture très spécifique liée à la reproduction fidèle d'une scène de ballet. Parallèlement, le musée rencontrant des difficultés de stockage liées au manque d'espace, le service régisseur du musée a proposé au Centre National du Costume de Scène de Moulins de les racheter. Le CNCS a manifesté son intérêt.

Le montant payé par la Ville pour l'acquisition de ces mannequins est de 4380 €. Le montant proposé au CNCS pour ces mannequins d'occasion est de 2500 €, ce qui permettrait à la Ville de récupérer 60 % de la somme.

Cette transaction permet également de faire connaître le musée auprès d'une grande institution telle que le CNCS et de tisser des liens utiles avec lui pour de futurs partenariats. Une opération qui reste par ailleurs une exception, la politique du musée étant de réutiliser au maximum ses mobiliers d'exposition, conçus dès le départ comme modulables et pérennes, ainsi que ses mannequins, modèles versatiles pouvant être réutilisés au fil des présentations.

Madame MERY-DUEZ demande donc au Conseil municipal :

- d'autoriser la vente de ces mannequins au Centre National du Costume de Scène (CNCS) de Moulins pour la somme de 2500 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame PALIX, Directrice du Musée des Dentelles et broderies
Délibération transmise en sous-préfecture le 03/11/2023

14. ATTRIBUTION DES PRIX AUX LAURÉATS DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES POUR L'ANNÉE 2023

Madame Martine DAUCHET, Conseillère Municipale, expose à l'Assemblée que, comme chaque année, la Ville de CAUDRY a organisé son concours des maisons fleuries. Un comité s'est réuni le 02 octobre 2023 pour confirmer le classement et attribuer les prix. Madame DAUCHET propose de s'appuyer sur les propositions de ce comité pour l'attribution des Prix suivants :

1^{ère} CATEGORIE : Maisons avec jardin très visible de la rue

Place	Nom	Adresse	Niveau	Récompense
1er	AMEYE Léon	26 rue Henri Bracq	4 fleurs	120,00 €
2eme	DENHEZ Martine	22 rue Henri Bracq	3 fleurs	110,00 €
3eme	DENIMAL Marie-Christine	209 rue de la République	2 fleurs	100,00 €
4eme	PREDHOMME Daniel	19 rue de la République	2 fleurs	90,00 €
4eme	PORET Vincent	63 rue de Ligny	2 fleurs	90,00 €
6eme	MONTAY René et Elisabeth	10 rue Molière	2 fleurs	70,00 €
7eme	TAMBOISE Antoinette	11 rue des Bouleaux	1 fleur	40,00 €
8eme	ARAUJO Isabelle	3 rue Alfred de Musset		30,00 €
8eme	BOUGENIERE Claude	23 rue de Pins		30,00 €

Prix d'encouragement :

Les membres du jury ont proposé d'attribuer à Madame ARAUJO Isabelle le prix d'encouragement dans le cadre de sa première participation. Monsieur le Maire propose donc, de lui attribuer la somme de : 50,00 €

Total 1ère catégorie : 730,00 €

2^{ème} CATEGORIE : Maisons avec jardinnet

Place	Nom	Adresse	Niveau	Récompense
1er	EGO André	35 rue Molière	3 fleurs	110,00 €
2eme	RUFFIN Daniel	16 rue Molière	2 fleurs	100,00 €
3eme	BELOT Nadine	97 rue Delattre de Tassigny	2 fleurs	90,00 €
4eme	LOUCHART Véronique	173 rue de la République	1 fleur	60,00 €
5ème	BERTHE Colette	6 rue des Bouleaux		40,00
5ème	QUIEVREUX Marie-France	53 rue Fénelon		40,00

Prix d'encouragement :

Les membres du jury ont décidé pour cette catégorie de ne pas attribuer de prix d'encouragement.

Total 2^{ème} catégorie : 440,00 €

3^{ème} CATEGORIE : Fenêtres et Façades

Place	Nom	Adresse	Niveau	Récompense
1er	DE KINDERS Marie-Flore	18 rue des Pins	3 fleurs	110,00 €
2eme	TROUILLEZ André	29 rue Edison	2 fleurs	100,00 €
3eme	DUBRUNQUEZ Micheline	6 rue des frères Tofflin	2 fleurs	90,00 €
4eme	BENOIT Marie-Claire et Gérard	23 rue de Venise	1 fleur	80,00 €
5eme	LEMAIRE Christian	51 rue Auguste Marliot	1 fleur	70,00 €
6eme	HERBIN Audrey	59 rue Henri Barbusse		60,00 €
7eme	LENGRAND Claudine	203 rue de la République		40,00 €

Prix d'encouragement :

Les membres du jury ont proposé d'attribuer à Madame Audrey HERBIN le prix d'encouragement dans le cadre de sa première participation. Monsieur le Maire propose donc, de lui attribuer la somme de : 50,00 €

Total 3^{ème} catégorie : 600,00 €

4^{ème} CATEGORIE : Balcons et terrasses

Place	nom	adresse	Niveau	Récompense
1er	QUIEVREUX Mauricette	13 rue Auguste Beauvillain	1 fleur	90,00 €
1er	ALVIN Amrie-Aimée	11 rue Auguste Beauvillain	1 fleur	90,00 €
3eme	CROATTO Lidia	3/1 résidence Dunant	1 fleur	80,00 €
4eme	GARDEZ Daniel	18 rue Clément Marot	1 fleur	70,00 €
5eme	POTENCIER Corinne	6 rue Clément Marot		60,00 €

Prix d'encouragement :

Les membres du jury ont décidé pour cette catégorie de ne pas attribuer de prix d'encouragement.

Total 4^{ème} catégorie : 390,00 €

5^{ème} CATEGORIE : Cours fleuries

Place	Nom	Adresse	Niveau	Récompense
1eme	COURBET Dany	36 rue Camille Guérin	1 fleur	90,00 €
2eme	PLOUQUET Elodie	38 rue Camille Guérin		40,00 €

Prix d'encouragement :

Les membres du jury ont décidé pour cette catégorie de ne pas attribuer de prix d'encouragement.

Total 5^{ème} catégorie : 130,00 €

Mentions spéciales :

Pour l'année 2023, il est proposé de ne pas attribuer de prix coup de cœur.

Les prix seront remis sous forme de plusieurs bons d'une valeur de 20 ou 30 euros à dépenser dans les commerces Caudrésiens.

La dépense totale, soit la somme de : deux mille deux cent quatre-vingt-dix euros (2290 €) sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 6714 – Fonction 024 du budget de l'année 2023.

Monsieur le Maire : « Bien grand merci, Marion MUTEZ et puis Sandrine, qui ont travaillé pour vraiment affiner les récompenses et puis essayer de satisfaire au mieux les participants, parce que, malheureusement, c'est compliqué de les mobiliser, avec la crise économique, les fleurs ont augmenté également. On a des gens qui ont des petits moyens et c'était important pour nous de pouvoir toujours les motiver et puis, surtout, de faire travailler le commerce caudrésien. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur FAUQUEMBERGUE, Directeur des Services Techniques et des Sports et Madame Marion MUTEZ, Responsable Environnement et Aménagement Urbain
Délibération transmise en sous-préfecture le 03/11/2023

15. SUBVENTION CDAD 2023

Monsieur Yves MARIN, Conseiller Municipal, expose :

Le Point d'Accès au Droit est un lieu d'accueil gratuit permettant d'apporter aux personnes faisant face à des problèmes juridiques ou administratifs une information de proximité sur leurs droits et/ou devoirs.

La convention de partenariat signée le 28 juin 2013 entre la Ville de Caudry et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord – CDAD stipule le versement d'une subvention annuelle.

La permanence « avocat » a lieu le premier lundi de chaque mois, la permanence « notaire » est quant à elle programmée 1fois/trimestre. Ces permanences sont dispensées par les avocats du barreau de Cambrai et les notaires.

Monsieur MARIN signale que :

* la convention de partenariat prévoit dans son article 5, un apport financier de la commune au CDAD du Nord qui pourra être révisable chaque année à la hausse ou à la baisse sur la base des activités développées.

* durant l'année 2023 le nombre de permanences honorées a été de 12 sur les 15 programmées (deux restent à venir en Novembre et Décembre).

Ceci étant exposé, Monsieur MARIN propose au Conseil Municipal d'attribuer au CDAD du Nord, pour l'année 2023, une subvention calculée au prorata des permanences réellement tenues et à venir et correspondant à un montant de 1 866 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame VANNIER, Responsable État Civil, Élections et Affaires Générales
Délibération transmise en sous-préfecture le 03/11/2023

16. SUBVENTION UCAC – OPÉRATION COMMERCIALE DE NOËL 2023

Madame Sandrine TRIOUX, Adjointe au Maire, rappelle que :

Comme chaque année l'UCAC organise, à l'approche des fêtes de fin d'année, des manifestations destinées à l'animation du commerce local.

A côté de la voiture qui constituera le 1^{er} lot, seront offerts des bons d'achats de 50 € dont la moitié sera attribuée aux commerçants participants.

En soutien à cette action phare pour le commerce Caudrésien, Madame TRIOUX propose le vote d'une subvention de 8 000 € en faveur de l'UCAC (pour mémoire la subvention était de 7 000 € de 2018 à 2022).

En cas d'accord, les crédits sont inscrits au BP de l'exercice 2023 – Article 6574.

Monsieur le Maire : « Oui, effectivement, j'avais été contacté par deux concessionnaires locaux qui étaient venus me voir en me disant le prix des véhicules augmente, il faudrait faire un petit geste, on donnait 7000€ jusqu'alors et il nous avait demandé 8 000 €. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 03/11/2023

17. FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - MODIFICATION

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 2 Juin 2020 n° DGS/02-06-2020/Q7 modifiée en séance des 26 Janvier 2022 – DGS/26-01-2022/Q3 et 14 Septembre 2023 - DGS/14-09-2023/Q11, le Conseil Municipal a adopté les modalités de fixation des indemnités de fonctions des élus municipaux ainsi que le tableau récapitulatif des attributions individuelles.

Suite à l'arrêté portant attribution de délégation de fonctions à Monsieur Marc DEVIENNE, Conseiller Municipal, il convient de modifier le tableau récapitulatif des attributions d'indemnités de fonctions des élus comme établi ci-après :

Ancien tableau établi en séance du Conseil Municipal du 14/09/2023

INDEMNITES DE FONCTIONS DES MAIRES – ADJOINTS – CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX – ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

N° d'ordre	NOM et Prénom des conseillers municipaux	Fonctions		
1	BRICOUT Frédéric	Maire		98,97 %
2	MERY-DUEZ Anne-Sophie	Adjointe au Maire	Déléguée à la culture, à la valorisation du patrimoine historique et des valorisations industrielles locales, au musée et au comité de jumelage.	21,15 %
3	POULAIN Bernard	Adjoint au Maire	Délégué à l'animation de la ville, des fêtes et des cérémonies.	21,15 %
4	BERANGER Agnès	Adjointe au Maire	Déléguée aux finances, à la gestion et prospective budgétaire et au personnel communal.	21,15 %
5	BONIFACE Didier	Adjoint au Maire	Délégué au logement, à la vie des quartiers, à la lutte contre l'insalubrité et à la sécurité publique.	21,15 %
6	TRIOUX-COURBET Sandrine	Adjointe au Maire	Déléguée au commerce, à l'artisanat, aux actions en direction de la jeunesse et au centre-aéré.	21,15 %
7	RIQUET Alain	Adjoint au Maire	Délégué à la cohésion et aux actions sociales, à la solidarité aux familles et aux relations avec les associations caritatives	21,15 %
8	THUILLEZ Martine	Adjointe au Maire	Déléguée en charge des économies, de la commande publique, de la représentation juridique de la commune et de la cantine.	21,15 %
9	DOYER Claude	Adjoint au Maire	Délégué au sport et à la santé.	21,15 %
10	RICHOMME Liliane	Adjointe au Maire	Déléguée au suivi des dossiers de sécurité et accessibilité des bâtiments communaux, de l'activité de la régie municipale des pompes funèbres et aux fêtes patriotiques.	21,15 %
11	PLUCHART Claudine	Conseillère Municipale		1,80 %
12	DAUCHET Martine	Conseillère Municipale		1,80 %
13	PRUVOT-PARMENTIER Brigitte	Conseillère Municipale		1,80 %
14	CHMIELEWSKI Dominique	Conseiller Municipal		1,80 %
15	DEVIENNE Marc	Conseiller Municipal		1,80 %
16	MARIN Yves	Conseiller Municipal		1,80 %

17	CHATELAIN Nathalie	Conseillère Municipale		1,80 %
18	DEUDON José	Conseiller Municipal		1,80 %
19	NAVEZ Patricia	Conseillère Municipale		1,80 %
20	DECALION Ismaël	Conseiller Municipal		1,80 %
21	BALEDENT Matthieu	Conseiller Municipal		1,80 %
22	DENIZON-LEVEAUX Violenne	Conseillère Municipale		1,80 %
23	MATON Audrey	Conseillère Municipale	Déléguée au public seniors et aux personnes handicapés – Gestion espace Schweitzer.	19,00 %
24	HISBERGUE Antoine	Conseiller Municipal	Délégué à l'éducation, aux activités périscolaires, à la petite enfance, à l'événementiel et à la communication.	19,00 %
25	ROUSSEAU Jérémy	Conseiller Municipal		1,80 %
26	CAILLAUX Céline	Conseillère Municipale		1,80 %
27	BRULANT Damien	Conseiller Municipal		1,80 %
28	BAUDOUX Aurélien	Conseiller Municipal		1,80 %
29	DEMARQUE Ophélie	Conseillère Municipale		1,80 %
30	COLLIN Denis	Conseiller Municipal		1,80 %
31	DISDIER Mélanie	Conseillère Municipale		1,80 %
32	BAJODEK Alban	Conseiller Municipal		1,80 %
33	DESREUMAUX Sophie	Conseillère Municipale		1,80 %

Nouveau tableau adopté en séance du Conseil Municipal du 26/10/2023

INDEMNITES DE FONCTIONS DES MAIRES – ADJOINTS – CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX – ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

N° d'ordre	NOM et Prénom des conseillers municipaux	Fonctions		
1	BRICOUT Frédéric	Maire		98,97 %
2	MERY-DUEZ Anne-Sophie	Adjointe au Maire	Déléguée à la culture, à la valorisation du patrimoine historique et des valorisations industrielles locales, au musée et au comité de jumelage.	21,15 %
3	POULAIN Bernard	Adjoint au Maire	Délégué à l'animation de la ville, des fêtes et des cérémonies.	21,15 %
4	BERANGER Agnès	Adjointe au Maire	Déléguée aux finances, à la gestion et prospective budgétaire et au personnel communal.	21,15 %
5	BONIFACE Didier	Adjoint au Maire	Délégué au logement, à la vie des quartiers, à la lutte contre l'insalubrité et à la sécurité publique.	21,15 %
6	TRIOUX-COURBET Sandrine	Adjointe au Maire	Déléguée au commerce, à l'artisanat, aux actions en direction de la jeunesse et au centre-aéré.	21,15 %
7	RIQUET Alain	Adjoint au Maire	Délégué à la cohésion et aux actions sociales, à la solidarité aux familles et aux relations avec les associations caritatives	21,15 %
8	THUILLEZ Martine	Adjointe au Maire	Déléguée en charge des économies, de la commande publique, de la représentation juridique de la commune et de la cantine.	21,15 %
9	DOYER Claude	Adjoint au Maire	Délégué au sport et à la santé.	21,15 %
10	RICHOMME Liliane	Adjointe au Maire	Déléguée au suivi des dossiers de sécurité et accessibilité des bâtiments communaux, de l'activité de la régie municipale des pompes funèbres et aux fêtes patriotiques.	21,15 %
11	PLUCHART Claudine	Conseillère Municipale		1,80 %
12	DAUCHET Martine	Conseillère Municipale		1,80 %
13	PRUVOT-PARMENTIER Brigitte	Conseillère Municipale		1,80 %
14	CHMIELEWSKI Dominique	Conseiller Municipal		1,80 %
15	DEVIIENNE Marc	Conseiller Municipal	Délégué aux travaux, à la prévention et à la sécurité urbaines, à la tranquillité publique, au cadre de vie, à la circulation et à la voirie	19,00 %
16	MARIN Yves	Conseiller Municipal		1,80 %

17	CHATELAIN Nathalie	Conseillère Municipale		1,80 %
18	DEUDON José	Conseiller Municipal		1,80 %
19	NAVEZ Patricia	Conseillère Municipale		1,80 %
20	DECALION Ismaël	Conseiller Municipal		1,80 %
21	BALEDENT Matthieu	Conseiller Municipal		1,80 %
22	DENIZON-LEVEAUX Violenne	Conseillère Municipale		1,80 %
23	MATON Audrey	Conseillère Municipale	Déléguée au public seniors et aux personnes handicapés – Gestion espace Schweitzer.	19,00 %
24	HISBERGUE Antoine	Conseiller Municipal	Délégué à l'éducation, aux activités périscolaires, à la petite enfance, à l'événementiel et à la communication.	19,00 %
25	ROUSSEAU Jérémy	Conseiller Municipal		1,80 %
26	CAILLAUX Céline	Conseillère Municipale		1,80 %
27	BRULANT Damien	Conseiller Municipal		1,80 %
28	BAUDOUX Aurélien	Conseiller Municipal		1,80 %
29	DEMARQUE Ophélie	Conseillère Municipale		1,80 %
30	COLLIN Denis	Conseiller Municipal		1,80 %
31	DISDIER Mélanie	Conseillère Municipale		1,80 %
32	BAJODEK Alban	Conseiller Municipal		1,80 %
33	DESREUMAUX Sophie	Conseillère Municipale		1,80 %

Monsieur le Maire : « Très bien, donc effectivement Marc DEVIENNE se voit attribuer la délégation travaux, prévention, sécurité urbaine, tranquillité publique, cadre de vie, circulation, et voirie. Par rapport à ça, il convient d'accepter ce nouveau tableau d'indemnité qui vaut pour tous les élus autour de cette table. »

Madame DESREUMAUX : « Il y aura juste une abstention alors c'est vraiment pas contre vous, Monsieur Devienne, vraiment pas, mais c'est que la situation... voilà, je m'abstiens sur cette question. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : Mme DESREUMAUX

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
 Délibération transmise en sous-préfecture le 18/09/2023

INFO 1 : Décision de Monsieur le Maire

- Portant ouverture d'un compte à terme

Voir Annexe

Monsieur le Maire : « *Oui donc vous voyez une bonne gestion, on a placé 5 millions d'euros pendant 1 an, c'est du compte à terme de trois mois et je vérifiais auprès de Madame BACCOUT, ça nous a ramené quand même à-peu-près entre 150 et 180 000 € d'intérêts de placement sur un an. Une bonne chose pour la commune. »*

Madame DESREUMAUX : « *Excusez-moi, allez-vous enfin nous dire ce que vous allez faire avec ces 5 millions, parce que c'est une chose de les placer mais jusqu'à présent, on ne sait toujours pas ce qui est projeté avec cet argent reçu du leg de Louis Sandras. En vous entendre, je pourrais me dire: est-ce que vous comptez régler l'entièreté de la dette à-coup d'intérêts perçus par ces 5 millions placés tous les trois mois? Je vous remercie. »*

Monsieur le Maire : « *Cet argent, on le dépense régulièrement dès qu'on peut. Après, on n'est pas, on n'est pas pressé de le dépenser, on n'est pas, ce n'est pas parce que Monsieur Sandras nous a fait un cadeau qu'on est obligé de le dépenser tout de suite. On est là pour gérer, je vais vous le redire encore une fois, je sais que vous aimez bien ce terme, en bon père de famille, quand on a besoin, on prend de l'argent de l'héritage pour l'utiliser c'est tout, ce qu'on n'utilise pas, on le place et ça nous apporte des intérêts. Je pense que tout le monde peut comprendre ça, parce que je pense que tout bon, tout bon ménage fait ça, place l'argent qu'il n'utilise pas pour avoir des intérêts puis, quand il a besoin d'argent il prend sur son compte épargne mais il faut vraiment en avoir besoin. Quand nous, quand on en aura besoin, effectivement, on prendra sur ce compte. »*

Madame DESREUMUX : « *Oui, je ne pense pas que cela réponde aux volontés de Monsieur Sandras. »*

Monsieur le Maire : « *Qui étaient ? Dites-moi. »*

Madame DESREUMAUX : « *Il me semble avoir distribué un document en toutes boîtes il y a quelques mois, référez-vous en. »*

Monsieur le Maire : « *Je l'ai pas eu. Vous ne l'avez pas mis chez-moi. C'est pas sympa. »*

Madame DESREUMAUX : « *Je ne sais pas où vous habitez Monsieur BRICOUT. »*

Monsieur le Maire : « *A Caudry. »*

Madame DESREUMAUX : « *Mais ne vous inquiétez pas, Monsieur, je vous le ferais parvenir sans aucun problème. »*

Monsieur le Maire : « *Très bien, c'est gentil. Merci beaucoup. »*

Madame DISDIER : « *Excusez-moi, Monsieur le Maire, trêve de plaisanterie, mais c'est vrai que je pensais aussi honnêtement que cet argent servirait à quelque chose de bien concret, qui pourrait porter le nom de notre donateur or si on l'utilise comment dire, à saupoudrer, par-ci par-là, pendant des années, des années, en réalité, il ne restera rien pour remercier quand même, Monsieur Sandras, de ce leg, est-ce que vous avez un dossier particulier qui vous tient à cœur, qui tient à cœur et qui pourrait apporter quelque chose de positif pour les caudrésiens et qui porteraient, parce que je pense que c'était sur la santé, Monsieur Sandras aurait voulu maison médicale ou autre, vos joutes verbales, c'est bien, mais moi, j'aimerais bien avoir des choses plus concrètes. Merci. »*

Monsieur le Maire : « *Tout à fait, c'est prévu d'honorer la mémoire de Monsieur Sandras. On le fait régulièrement, et puis, c'est prévu de respecter ses désirs donc pour répondre à votre question, on va déjà mettre une partie de l'héritage dans l'aménagement de la rue du maréchal*

Leclerc, qui va permettre d'avoir accès à la nouvelle maison de santé qui va s'appeler, devinez, maison de santé Louis Sandras et on envisage éventuellement d'investir dans cette maison de santé, pour créer un cabinet médical, parce qu'aujourd'hui ce qui se passe, c'est que nos médecins et Claude Doyer pourra en parler mieux que moi, nos médecins, nos jeunes aujourd'hui, veulent cohabiter dans des locaux avec d'autres médecins, si possible avec des médecins d'expérience pour pouvoir échanger, ils veulent pas être seuls et puis, surtout, ils ne veulent pas être emmerdés avec l'administratif, donc s'ils peuvent mutualiser donc on envisage éventuellement, on est à l'étude pour éventuellement acquérir une cellule qui tiendrait place dans cette maison de santé Louis Sandras. Voyez l'aménagement pour la maison de santé et l'acquisition d'une cellule dans la maison de santé Louis Sandras. »

Madame DISDIER : *« Mais c'est très bien mais vous faisiez votre cachottier. »*

Monsieur le Maire : *« Oui je sais bien mais je ne peux pas tout vous dire, si je me dévoile tout de suite, ça n'a plus de charme. Je me dévoile tout de suite, ça n'a plus de charme. »*

Madame DISDIER : *« C'est quand même le but du Conseil Municipal Monsieur le Maire. »*

Madame DESREUMAUX : *« Excusez-moi, cette maison de santé est une initiative publique, privée ? »*

Monsieur le Maire : *« Alors, c'est une initiative privée. »*

Madame DESREUMAUX : *« D'accord. »*

Monsieur le Maire : *« Oui, parce qu'on n'a pas d'hôpital à Caudry, malheureusement, donc c'est une initiative privée, oui. »*

Madame DESREUMAUX : *« Oui donc ne tirez pas la couverture sur vous, Monsieur ! Soyez.. Là il y a un petit manque d'honnête intellectuelle quand même. »*

Monsieur le Maire : *« Je ne comprends pas, Madame, je ne comprends pas. Vous nous demandez de... »*

Madame DESREUMAUX : *« ... C'est sûr qu'il y a beaucoup de choses que vous ne comprenez pas, effectivement. »*

Monsieur le Maire : *« Ouais, je pense que j'en comprends beaucoup plus que vous, mais bon, ça montre toute votre éducation Madame, bravo. Bon je vais même pas discuté avec vous, vous voyez, j'allais discuter, mais même pas envie. »*

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur DOYER : *« D'ailleurs à propos de cette maison de santé, maison de santé, c'est-à-dire une entreprise libérale, pour l'instant la commune, nous avons exploré ce qui se faisait comme centre de santé, c'est-à-dire de médecins salariés dans des communes qui n'avaient pas la taille de la nôtre et où nous n'avions pas les reins suffisamment solides pour pouvoir ce genre de choses, d'autant plus que, tant ce que nous avons pu apprendre, il faut que l'on puisse, pour que le système fonctionne de manière non pas rentable, mais ça n'est pas parce que la santé n'a pas de prix, qu'il faut qu'elle soit hors de prix. Mais il faut qu'il y ait certaines spécialités qui ne nécessitent pas un personnel considérable, mais qui fournissent des revenus importants et en particulier, c'est le cas de la gynécologie et c'est le cas de l'ophtalmologie, il faut donc être capable de réunir des médecins généralistes, mais également des médecins spécialistes, avec l'accord du conseil de l'ordre parce qu'on craint toujours la dichotomie des spécialistes, des généralistes dans le même local, ça c'est fait dans le temps, on pourrait y avoir une forme d'entraide mutuelle. Et donc, Monsieur le Maire a donc, et on en parle depuis longtemps, et on a encore été sollicité cette semaine avec une femme, médecin de Caudry, qui va se retrouver sans cabinet médical, c'est vrai que cette maison de santé si les cellules sont achetées, dont une partie serait financée par le leg de Monsieur Sandras correspondrait tout à fait au vœu de Monsieur Sandras, c'est vrai que ça va se faire, c'est vrai que c'est une entreprise privée mais*

tout à l'heure on a parlé des sociétés d'économie mixte, on ne voit pas pourquoi l'entreprise privée ne pourrait pas fournir des médecins. D'ailleurs juste que maintenant, nous avons tous été soignés par des médecins libéraux. La différence et à chaque fois que nous avons des visites, des internes et tout à l'heure vous allez avoir un article sur le PETR de Monsieur Trannoy, qui organise ce genre de visite, à chaque visite, on remet à chacun des internes un questionnaire pour essayer de savoir les raisons qui font que tous ces jeunes médecins, et on en a jamais eu tant de diplômés, la population augmente, on fabrique plus de médecins qu'avant malgré le numerus clausus et le numerus apertus que l'on fait maintenant, mais c'est accessoire. Les jeunes gens, depuis les 35 heures veulent eux aussi bénéficier des 35 heures, hors, s'ils ne font que 35 heures, avec les tarifs qui n'ont pas été remis à jour depuis maintenant plus d'une dizaine d'années ils ne peuvent plus envisager, en faisant 35 heures, d'avoir un secrétariat et de financer leur fonctionnement, avec toutes les charges qu'on leur demande, qui représentent environ une bonne heure d'informatique tous les jours pour savoir s'ils sont payés. Et ça, ils ne le veulent plus et donc ils veulent être en association. L'association, il faut la créer. La maison médicale pourrait être un pôle d'attraction. »

Madame DISDIER : « *Et donc nous serions propriétaires des murs et nous ...* »

Monsieur DOYER : « *... Absolument y compris a des tarifs préférentiels, puisque là ça fait partie du domaine où la mairie, la communauté, c'est-à-dire nous tous, pourrions intervenir de façon à maintenir ou à attirer des médecins. Et le premier attirerait peut-être les suivants et donc nous avons une visite des internes la semaine prochaine, un questionnaire, comme à chaque fois avec Madame SZOPA, on leur mettait un questionnaire, je suppose que nos élus, au plus haut niveau, essayent de s'intéresser à la raison pour laquelle les médecins ne veulent plus s'installer en libéral. Je pense que c'est une question de mode de vie et Madame NAVEZ va pouvoir confirmer, on ne peut pas leur donner entièrement tort, ils veulent vivre. Il va donc falloir s'adapter, les patients vont s'adapter et puis nous inventerons des machines de plus en plus perfectionnées qui arriveront sans doute à faire des diagnostics aussi bien,...* »

Propos inaudible dans la salle.

Monsieur DOYER : « *Par exemple, par exemple, on mourra quand même ne vous inquiétez pas.* »

Monsieur le Maire : « *Docteur NAVEZ, vous voulez intervenir ?* »

Madame NAVEZ : « *C'est sûr que les remplaçants actuellement, ils sont bien installés comme remplaçants, c'est un nouveau métier qui s'est installé en fait. C'est très difficile à les motiver pour s'installer parce qu'effectivement ils viennent nous remplacer, ils font leur quinze jours, ils n'ont pas de secrétariat à payer, ils n'ont pas de loyer à payer, ils n'ont d'EDF, d'eau à payer. Ils n'ont même pas la responsabilité de leurs actes, parce que même s'ils sont nos remplaçants, c'est nous qui sommes responsables de leur faute éventuellement donc c'est quand même pratique, ils viennent nous remplacer, ils remplacent 15 jours, ils ont leur chèque et puis terminer donc, c'est sûr que trouver les...* »

Monsieur le Maire : « *... je me permets de rebondir : ils s'arrêtent quand ils veulent alors que eux ne peuvent pas s'arrêter, les médecins installés.* »

Madame NAVEZ : « *Oui et ils n'ont pas cette responsabilité d'une patientèle, c'est-à-dire que c'est devenu finalement un travail, comment dire, ils viennent, ils font leur taf, ils font bien leur travail, mais une fois que le travail est terminé, il n'y a pas cette responsabilité du médecin que nous on a, suivre nos patients tout le long de l'année, donc c'est très difficile de trouver quelque chose qui pourrait les motiver. C'est certain que la nouvelle génération, à travers tout le long de leurs études, ils ont été quand même un petit peu, je peux dire formaté, c'est-à-dire que, petit à petit, tout le long de l'année on leur explique que travailler tout seul, pas bien, travailler en groupe, bien, travailler dans un cabinet, tout seul, pas bien, travailler dans une maison médicale, bien, à l'Hôpital bien... Et finalement, on se retrouve avec des internes qui ont absolument toutes les connaissances pour être bon médecin, mais qui ont peur s'installer. Ils ont peur, ils savent tout, ils sont parfaitement capables de gérer nos patients, mais ils ont peur de s'installer seuls donc c'est vrai que l'opportunité de créer une maison médicale et d'avoir comme ça peut être*

déjà sur place, un ou deux médecins, dit "vieux" ou "anciens", pourrait éventuellement les rassurer, même si, quand ils vont installer ils auront chacun leur activité dans leur coin, chacun leur rythme de vie, leur façon de travailler, ils se croiseront, ils se verront même pas mais ils ont besoin d'avoir cet accompagnement possible donc effectivement créer une maison médicale avec, effectivement, un ou deux médecins d'ancienne génération, on va dire, peut les encourager, peut les rassurer, je pense que c'est une bonne idée. C'est une bonne idée, parce que, vraiment, on ne sait plus quoi trop leur dire pour venir prendre un cabinet. Ils ont peur. Ils ont été formatés comme ça, pendant des années, des années d'étude ils ne sont pas rassurés du tout alors qu'ils ont absolument toutes les compétences pour être de très bons médecins. Mais il y a cette crainte qui fait qu'ils ne veulent plus s'installer seul. Et c'est vrai que cette nouvelle génération, ils ont tous connu les médecins, les anciens, nous, effectivement, des journées de 12 heures, 13 heures, ils en veulent pas. Commencer le matin très tôt et finir très tard le soir à des 9 heures, 10 heures du soir, ils en veulent pas. Ils ont raison, ils ont parfaitement raison. Ils veulent avoir le temps de conduire leurs enfants à l'école le matin, ils veulent avoir le temps de manger tranquillement le midi, nous, on mange en 20 minutes, ils veulent avoir la possibilité d'aller rechercher leurs enfants à l'école, ils ont envie de pouvoir aller faire leur sport le soir, d'aller au cinéma avec leur femme ou leur mari le soir, d'aller au restaurant, mais ils ont parfaitement raison, parce que notre génération à nous de médecin, c'est plus possible en 2023, de continuer comme ça. Je les comprends très bien et je pense que, vraiment, cette idée de maison médicale, c'est une bonne chose, c'est une bonne chose. »

Monsieur le Maire : « Merci, Docteur, c'est vrai, qu'on a tout essayé. Je rappelle qu'on met un logement à disposition gratuitement des remplaçants ou des médecins stagiaires, c'est l'ancien logement de fonction du centre socioculturel qu'on a complètement meublé, il y a tout ce qu'il faut à l'intérieur, ils viennent, c'est tout juste si on leur lave pas leur linge. Ils ont tout sur place l'électricité le frigo, la cuisine, la télé, les lits, les draps, etc on a mis ça en place et à l'instar de ce qu'on fait pour les commerces en louant à un certain prix les commerces, et puis en les louant beaucoup moins cher, ça permet d'attirer des gens et de les lancer, on va faire pareil avec ce bâtiment. On proposerait des locations qui seraient des locations intéressantes pour que les jeunes aient envie de s'installer et puis, surtout, de pouvoir travailler en groupe et dans des conditions intéressantes, avec un parking devant, à proximité, je vous le dis un peu, parce que, du laboratoire d'analyse médical qui va se trouver à-côté, et puis d'autres praticiens donc vous voyez, ce sera un ensemble et je pense qu'on a la bonne formule pour attirer des nouveaux médecins, voilà Messieurs, Dames. »

Madame DESREUMAUX : « Très bien, excusez-moi, en fait j'ai bien entendu toutes les interventions des uns et des autres. Je comprends bien les difficultés de trouver des médecins, il n'y a vraiment pas de souci là-dessus. Par contre, j'ai bien peur que vous essayez encore une fois de noyer le poisson, parce qu'une cellule médicale privée dans, pardon, une cellule médicale, dans une maison médicale privée à 5 millions, ça fait cher de la cellule et on n'y est pas encore, on n'y est pas encore... »

Propos inaudibles dans la salle.

Madame DESREUMAUX : « ... Mais laissez-moi parler, c'est pas, mais arrêtez. On est bien d'accord que, dans l'idée c'est d'acheter une cellule dans cet espace médical privé, on est d'accord ? Sauf que 5 millions d'un héritage, on n'y est pas du tout donc là arrêtez de noyer le poisson et on ne va pas non plus se contenter du nom de la maison médicale où d'un trottoir qui sera refait devant Donc 5 millions, c'est beaucoup. 5 millions, ce n'est pas une cellule, ce n'est pas un trottoir. »

Monsieur le Maire : « Très bien, sans commentaire. »

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

INFO 2 : Rapport d'activités – Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis

Voir Annexe

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire : « Merci. Messieurs, Dames, merci de votre participation. Si vous voulez prendre date, le 28 novembre, prochain conseil municipal, le 28 novembre. Messieurs, Dames du public, j'espère que ça vous a plu, j'ai vu qu'il y avait des nouvelles têtes, j'espère que ça a été. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,



Frédéric BRICOUT